

Offrant des parts de série A et de série F

Fonds de crédit privé à intervalle Mackenzie Northleaf (le « Fonds »)

Un placement dans le Fonds ne convient qu'aux investisseurs à long terme qui peuvent assumer les risques rattachés à une liquidité restreinte des parts. Un investisseur ne devrait pas investir dans le Fonds s'il a besoin d'un placement liquide prévoyant des rachats quotidiens réguliers et offrant la capacité de faire racheter autrement une tranche importante de ses parts sur une base régulière. Le Fonds investit dans des actifs non liquides dans une plus grande mesure que d'autres fonds d'investissement à capital fixe ou d'autres organismes de placement collectif. Les investisseurs devraient consulter leur représentant pour établir la convenance, et la répartition pertinente, du Fonds relativement à leur portefeuille.

Le Fonds est un fonds d'investissement à capital fixe qui procède au placement permanent de ses titres et est structuré sous forme de « fonds à intervalle ». Par conséquent, il diffère des organismes de placement collectif en ceci que ses investisseurs n'ont pas le droit de faire racheter leurs parts à des fréquences régulières. Le Fonds offrira des parts aux fins de souscription à la fin de chaque mois, et présentera des offres de rachat trimestrielles (similaires à des rachats) visant 5 % des parts en circulation, selon leur valeur liquidative. Si une offre de rachat fait l'objet de souscriptions excédentaires, le Fonds rachètera les parts déposées de façon proportionnelle, et les porteurs de parts devront attendre des offres de rachat ultérieures pour présenter une ou plusieurs demandes de rachat supplémentaires de leurs parts.



TABLE DES MATIÈRES

Partie A : Information générale.....	2
Introduction	2
Qu'est-ce qu'un fonds d'investissement et quels sont les risques associés à un placement dans un tel fonds?.....	2
Fonds de fonds	16
Souscriptions, échanges et rachats.....	16
Frais et charges	19
Rémunération du courtier	23
Rémunération du courtier payée à partir des frais de gestion	24
Incidences fiscales.....	24
Quels sont vos droits?	27
Partie B : Information précise sur le Fonds de crédit privé à intervalle Mackenzie Northleaf.....	28
Modalités d'organisation et de gestion du Fonds de crédit privé à intervalle Mackenzie Northleaf.....	28
Fonds de crédit privé à intervalle Mackenzie Northleaf	30

PARTIE A : INFORMATION GÉNÉRALE

INTRODUCTION

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement dans le Fonds de crédit privé à intervalle Mackenzie Northleaf (le « **Fonds** »).

Il importe de choisir les séries de titres dans lesquelles vous voulez investir en fonction de votre situation personnelle et de vos besoins en matière de placement.

Le présent prospectus simplifié vous aidera à comprendre vos droits à titre d'investisseur du Fonds.

Nous avons utilisé des pronoms personnels dans la majeure partie de ce document afin qu'il soit plus facile à lire et à comprendre. Par « **Placements Mackenzie** », « **Mackenzie** », « **notre** », « **nos** » ou « **nous** », on entend généralement Corporation Financière Mackenzie, en sa qualité de fiduciaire et de gestionnaire du Fonds. Par « **votre** », « **vos** » ou « **vous** », on entend le lecteur qui est un investisseur existant ou éventuel du Fonds.

Dans le présent document, nous utilisons les termes « **conseiller financier** » et « **courtier** ». Par conseiller financier, on entend la personne qui vous conseille dans votre choix de placements et, par courtier, la société par actions ou la société de personnes pour laquelle elle travaille, et peut inclure, à notre appréciation, une société par actions ou une société de personnes qui a reçu une dispense d'inscription à titre de courtier des organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada.

Dans le présent document, tous les fonds d'investissement que nous gérons, y compris le Fonds, sont collectivement appelés les « **Fonds Mackenzie** » et individuellement un « **Fonds Mackenzie** ». Les autres Fonds Mackenzie ne sont pas offerts aux termes du présent prospectus simplifié. Le Fonds est un fonds d'investissement à capital fixe pour l'application des lois sur les valeurs mobilières canadiennes et, par conséquent, il sera assujéti à diverses politiques et aux divers règlements qui régissent les fonds d'investissement à capital fixe aux termes du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-102** »). Le Règlement 81-102 régit également les organismes de placement collectif, mais d'une façon distincte des fonds d'investissement à capital fixe.

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements sur le Fonds, y compris les séries qu'il offre, et sur les risques que comporte un placement dans des fonds d'investissement en général.

Ce document est divisé en deux parties :

- La **partie A**, qui va de la page 2 à la page 27, contient de l'information générale sur tous les Fonds Mackenzie;
- La **partie B**, qui va de la page 28 à la page 34, contient de l'information propre au Fonds décrit dans le présent document.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur le Fonds dans les documents suivants :

- la notice annuelle;
- les derniers aperçus du fonds déposés;
- les derniers états financiers annuels déposés;
- les rapports financiers intermédiaires déposés après les états financiers annuels;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé;
- tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds déposé après le rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant le numéro sans frais **1 800 387-0615** (service en français) ou le numéro sans frais **1 800 387-0614** (service en anglais), en communiquant avec nous à l'adresse électronique **service@placementsmackenzie.com** ou en vous adressant à votre conseiller financier.

On peut également obtenir ces documents sur notre site Web, **www.placementsmackenzie.com**, ou sur le site Web de SEDAR, **www.sedar.com**.

QU'EST-CE QU'UN FONDS D'INVESTISSEMENT ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL FONDS?

Qu'est-ce qu'un fonds d'investissement?

Un fonds d'investissement regroupe des sommes mises en commun par des personnes dont les objectifs de placement sont semblables. Les investisseurs se partagent le revenu et les frais de l'OPC, de même que les gains réalisés et les pertes subies par ce dernier sur ses placements, en fonction de la somme qu'ils ont investie dans l'OPC.

Le Fonds a été constitué sous forme de fiducie d'investissement à participation unitaire et émet des parts aux investisseurs (les « **parts** »). Les fonds d'investissement à capital fixe diffèrent des organismes de placement collectif en ceci que leurs investisseurs n'ont pas le droit de faire racheter leurs parts à des fréquences régulières. Contrairement à plusieurs fonds d'investissement à capital fixe, qui inscrivent habituellement leurs parts à la cote d'une bourse, le Fonds n'a actuellement pas l'intention d'inscrire les parts aux fins de négociation à la cote d'une bourse, et ne prévoit pas qu'un marché secondaire pour les parts soit créé dans un avenir rapproché.

En vue de procurer une certaine liquidité aux porteurs de parts, le Fonds est structuré sous forme de « fonds à intervalle » et présente des offres de rachat périodiques visant une tranche de ses parts en

circulation, ce qui signifie que, chaque trimestre, les investisseurs auront l'occasion de déposer leurs parts aux fins de rachat par le Fonds, comme il est présenté en détail et sous réserve des restrictions décrites à la rubrique « **Programme de rachat** » ci-après. **Un placement dans le Fonds ne convient qu'aux investisseurs à long terme qui peuvent assumer les risques rattachés à une liquidité restreinte des parts.**

Veillez vous reporter à la page couverture du présent prospectus simplifié ou aux précisions sur le Fonds, que vous trouverez à la partie B, pour connaître les séries émises par le Fonds aux termes de ce document. Le Fonds peut également émettre des séries qui ne sont offertes que dans le cadre de placements dispensés. Les différentes séries de parts offertes aux termes du présent prospectus simplifié sont décrites à la rubrique « **Souscriptions, échanges et rachats** ». Il est possible que nous offrions d'autres séries de parts du Fonds à l'avenir, sans obtenir l'approbation des investisseurs ni les en aviser.

Un fonds d'investissement peut détenir différents types de placements, comme des actions, des obligations, des titres d'autres fonds d'investissement, des titres de fonds privés, des dérivés et des liquidités, selon ses objectifs de placement. La valeur de ces placements varie de jour en jour en fonction de la fluctuation des taux d'intérêt, de la conjoncture économique, de la conjoncture des marchés boursiers et de la situation des sociétés auxquelles ils appartiennent. Par conséquent, la valeur liquidative (« **VL** ») d'un fonds d'investissement peut augmenter ou diminuer quotidiennement et la valeur de votre placement dans un fonds à intervalle, au moment du rachat, peut être supérieure ou inférieure à sa valeur à la souscription.

Nous ne garantissons pas que vous récupérerez le montant intégral de votre placement initial dans un fonds. À la différence des comptes de banque ou des certificats de placement garanti, les titres d'un fonds d'investissement ne sont pas garantis par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par tout autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

Le Fonds est considéré comme un « fonds d'investissement à capital fixe » au sens donné à ce terme dans la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), ce qui signifie qu'il peut investir dans des catégories d'actifs et employer des stratégies habituellement interdites aux OPC classiques, comme entre autres investir plus de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres d'un seul émetteur; investir jusqu'à 100 % ou plus de sa valeur liquidative dans des marchandises physiques, soit directement soit par l'utilisation de dérivés visés, et l'emprunt de fonds, pouvant atteindre jusqu'à 50 % de sa valeur liquidative, aux fins de placement. Même si ces stratégies seront appliquées conformément aux objectifs et stratégies de placement d'un fonds, elles pourraient accélérer le rythme auquel votre placement perd de la valeur, selon la conjoncture du marché.

Fonds à intervalle

Le Fonds est structuré sous forme de « fonds à intervalle », un type de fonds qui, en vue de procurer une certaine liquidité aux porteurs de parts, a adopté la politique fondamentale de présenter chaque trimestre des offres de rachat visant 5 % de ses parts en circulation, selon leur VL. Alors que les fonds à intervalle peuvent être structurés de façon à exposer les investisseurs à un certain nombre de

catégories d'actifs, le Fonds investira surtout dans i) des titres de créance privés non liquides et d'autres titres de créance privés (le « **portefeuille privé** ») indirectement par l'intermédiaire de placements dans NSPC et/ou NSPC-L (définis ci-après); ii) des titres de sociétés ouvertes et d'autres titres de créance (le « **portefeuille public** ») indirectement par l'intermédiaire de placements dans des fonds négociés en bourse (« **FNB** »), et iii) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie. Dans la plupart des conjonctures des marchés suivant la période de croissance initiale (définie ci-après à la rubrique « **Renonciation aux frais de gestion durant la période de croissance initiale** »), le Fonds investira de 35 % à 65 % (la « **répartition cible** ») de son actif net dans le portefeuille privé. Le Fonds est structuré sous forme de fonds à intervalle, ce qui l'expose au « **Risque lié au rachat immédiat** » et au « **Risque lié aux offres de rachat** ».

Le Fonds obtiendra son exposition au portefeuille privé en investissant dans le fonds Northleaf Senior Private Credit (« **NSPC** ») et/ou le fonds Northleaf Senior Private Credit-L (« **NSPC-L** ») et, collectivement avec NSPC, les « **Fonds de crédit privé Northleaf** ») et obtiendra son exposition au portefeuille public en investissant dans des FNB gérés par Mackenzie ou des tiers (les Fonds de crédit privé Northleaf et les FNB sous-jacents sont collectivement appelés les « **Fonds sous-jacents** »). Les Fonds de crédit privé Northleaf sont tous deux des véhicules de placement privé qui ont recours à une structure d'« appel de capital » aux termes de laquelle les personnes qui investissent dans les Fonds de crédit privé Northleaf s'engagent (les « **engagements en capital** ») à financer un montant déterminé de capital dans l'avenir. Ces engagements en capital sont prélevés par les Fonds de crédit privé Northleaf sous forme de versements périodiques. Le Fonds peut investir l'encaisse nécessaire pour combler les engagements en capital qu'il a pris, mais qui n'ont pas encore été prélevés par le ou les Fonds de crédit privé Northleaf, dans les actifs qu'il juge appropriés, à son entière appréciation, notamment des FNB et d'autres placements relativement liquides.

Les Fonds de crédit privé Northleaf sont tous deux des fonds en gestion commune à capital variable qui ne constituent pas des « fonds d'investissement » au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) ou du Règlement 81-102. Le gestionnaire des Fonds de crédit privé Northleaf est Northleaf Capital Partners (Canada) Ltd. (« **Northleaf** »). Chacun des Fonds de crédit privé Northleaf a un mandat de placement mondial axé sur l'octroi de prêts garantis de premier rang, principalement pour financer des sociétés fermées à moyenne capitalisation. Leurs stratégies visent à atténuer le risque tout en maximisant le rendement en investissant dans un portefeuille axé sur des placements en crédit privé garantis de premier rang diversifiés selon l'emprunteur, le secteur et la région géographique. NSPC-L applique la même stratégie que NSPC, sauf qu'elle utilise une facilité de prêt adossé à des actifs pour produire un levier financier à l'aide des actifs dans le cadre de sa stratégie de placement. Un certain nombre de risques du Fonds tient du fait qu'une tranche importante de son portefeuille sera investie dans les Fonds de crédit privé Northleaf. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les risques associés à la répartition du Fonds dans les Fonds de crédit privé Northleaf, veuillez vous reporter à la rubrique « **Risques associés au placement du Fonds dans les Fonds de crédit privé Northleaf** » ci-après.

Veillez vous reporter à la rubrique « **Quels types de placement le Fonds fait-il?** » Pour obtenir de plus amples renseignements sur les placements du Fonds.

Les fonds d'investissement sont exposés à un certain nombre de risques, lesquels pourraient vous faire subir une perte. Cette rubrique comprend les risques associés aux placements dans les fonds d'investissement.

Risque associé à l'appel de capital

Dans l'attente d'appels de capital de la part d'un Fonds de crédit privé Northleaf à l'égard d'un engagement de capital pris par le Fonds envers le Fonds de crédit privé Northleaf, le Fonds peut investir la trésorerie nécessaire pour satisfaire à ces appels de capital dans les actifs qu'il juge appropriés à son seul gré, notamment des FNB et d'autres placements relativement liquides, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur le rendement des placements du Fonds. Bien que les Fonds de crédit privé Northleaf tenteront généralement de recueillir un engagement de capital complet dans les six trimestres civils suivant la date de l'engagement de capital, aucune garantie ne peut être donnée quant au moment où un Fonds de crédit privé Northleaf pourrait appeler les engagements de capital du Fonds, ni les montants de ces appels, ni si elle appellera les engagements de capital du Fonds intégralement.

De plus, si les actifs réservés pour répondre aux engagements de capital du Fonds envers un Fonds de crédit privé Northleaf sont insuffisants pour satisfaire à ces engagements, le Fonds pourrait devoir a) vendre des actifs du portefeuille public pour obtenir les montants requis pour financer l'engagement concerné; b) mettre en place une facilité de crédit auprès d'un tiers, et l'utiliser, et/ou c) prendre toute autre mesure que Mackenzie juge appropriée à son seul gré. Toutes ces mesures peuvent faire en sorte que la répartition de l'actif du Fonds soit considérablement différente de la répartition cible.

Si des investisseurs (y compris le Fonds) ne répondent pas à un appel de capital dans un délai opportun, les Fonds de crédit privé Northleaf disposent de plusieurs recours pour protéger les autres investisseurs. Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces recours, veuillez consulter « **Défaut de financement des engagements et conséquences des défauts** » à la rubrique « **Risques associés au placement du Fonds dans les Fonds de crédit privé Northleaf** » ci-après.

Risque associé aux sociétés

Les placements dans des titres à revenu fixe, comme les obligations, comportent plusieurs risques propres à la société qui émet les titres. Différents facteurs peuvent entraîner une baisse du cours de ces placements. Il peut s'agir notamment d'événements particuliers liés à une société, de la conjoncture du marché sur lequel ces placements sont négociés, ainsi que des conjonctures économique, financière et politique générales dans les pays où la société exerce ses activités. Bien que ces facteurs aient une incidence sur tous les titres émis par une société, la valeur des titres de capitaux propres varie généralement plus fréquemment et dans une plus grande mesure que celle des titres à revenu fixe. Étant donné que la VL d'un fonds d'investissement est établie en fonction de la valeur de ses titres en portefeuille, une baisse générale de la valeur des titres en portefeuille qu'il détient entraînera une baisse de la valeur de ce

fonds d'investissement et, par conséquent, une baisse de la valeur de votre placement.

Risque associé à la concentration

Le Fonds peut investir la quasi-totalité de son actif net dans un petit nombre d'émetteurs, dans un seul secteur de l'économie ou dans une seule région du monde, ou encore adopter un style de placement qui lui est propre; par exemple, il pourrait privilégier un style axé sur la valeur ou un style axé sur la croissance. La concentration relativement élevée des titres d'un seul émetteur ou d'un petit nombre d'émetteurs, ou une grande exposition à ceux-ci, nuit à la diversification d'un fonds d'investissement et peut accroître la volatilité de la VL du fonds d'investissement en question. La concentration du fonds d'investissement dans un émetteur peut également nuire à la liquidité de son portefeuille lorsque seul un petit nombre d'acheteurs souhaitent acquérir les titres de cet émetteur.

Un fonds d'investissement adopte un style de placement qui lui est propre ou concentre ses placements dans un secteur de l'économie parce qu'il souhaite offrir aux investisseurs davantage de certitude sur la façon dont ses actifs seront investis ou sur le style adopté, ou encore parce qu'un gestionnaire de portefeuille estime que la spécialisation augmente la possibilité d'obtenir de bons rendements. Si l'émetteur, le secteur ou la région est aux prises avec une conjoncture économique difficile ou si le style ou la stratégie de placement choisi par le fonds d'investissement n'est plus prisé, le fonds d'investissement perdra probablement davantage que s'il avait diversifié ses placements ou son style. Si en raison de ses objectifs ou de ses stratégies de placement, un fonds d'investissement est obligé de concentrer ses placements, il pourrait obtenir de mauvais rendements pendant une période prolongée.

Le Fonds est assujéti à un risque associé à la concentration accru parce qu'il a obtenu une dispense qui lui permet d'investir jusqu'à 65 % de sa VL dans des titres des Fonds de crédit privé Northleaf.

Risque associé aux titres convertibles

Les titres convertibles sont des titres à revenu fixe, des actions privilégiées ou d'autres titres qui sont convertibles en actions ordinaires ou en d'autres titres. La valeur marchande des titres convertibles a tendance à baisser lorsque les taux d'intérêt augmentent et, à l'inverse, à augmenter lorsque les taux d'intérêt baissent. Toutefois, la valeur marchande d'un titre convertible a tendance à refléter le cours du marché des actions ordinaires de la société émettrice lorsque ce cours s'approche du « prix de conversion » du titre convertible ou dépasse celui-ci. Le prix de conversion peut être défini comme le prix prédéterminé auquel le titre convertible peut être échangé contre l'action connexe. Lorsque le cours du marché de l'action ordinaire baisse, le prix du titre convertible a tendance à être davantage tributaire du rendement du titre convertible. Par conséquent, son prix peut ne pas baisser dans la même mesure que celui de l'action ordinaire sous-jacente. Dans le cas où la société émettrice est liquidée, les porteurs de titres convertibles prennent rang avant les porteurs d'actions ordinaires de la société, mais après les porteurs de titres de créance de premier rang de la société. Par conséquent, un placement dans les titres convertibles d'un émetteur présente généralement moins de risque qu'un placement dans ses actions ordinaires, mais plus de risque qu'un placement dans ses titres de créance de premier rang.

Risque associé au crédit

Un émetteur d'obligations ou d'autres titres à revenu fixe, y compris les titres adossés à des créances, peut ne pas être en mesure de verser les intérêts sur le placement ou d'en rembourser le capital à la date d'échéance. Ce risque de défaut de paiement correspond au risque associé au crédit. Certains émetteurs comportent plus de risque que d'autres. Les émetteurs dont le risque associé au crédit est plus élevé paient habituellement des taux d'intérêt plus importants que les émetteurs dont le risque est moins élevé, car les sociétés dont le risque associé au crédit est plus élevé exposent les investisseurs à un plus grand risque de perte. Ce risque peut augmenter ou diminuer au cours de la durée du placement à revenu fixe.

Les sociétés, les États et les autres entités, y compris les instruments à vocation spéciale qui contractent des emprunts, ainsi que les titres de créance qu'ils émettent, se voient attribuer des notes de solvabilité par des agences de notation spécialisées. Les notations constituent des mesures du risque associé au crédit et tiennent compte de plusieurs facteurs, dont la valeur de la garantie sous-jacente à un placement à revenu fixe. Les émetteurs dont les notes sont faibles ou qui ne sont pas notés offrent généralement un rendement plus intéressant, mais ils peuvent exposer les investisseurs à des pertes plus importantes. Les notations sont l'un des facteurs qu'utilisent les gestionnaires de portefeuille des fonds d'investissement pour prendre des décisions en matière de placement. Une notation peut s'avérer mal établie, ce qui peut entraîner des pertes imprévues sur les placements à revenu fixe. Si les investisseurs considèrent que la note attribuée est trop élevée, la valeur des placements peut diminuer de façon importante. Une baisse de la note attribuée à un émetteur ou toute autre nouvelle défavorable à l'égard d'un émetteur peut entraîner la diminution de la valeur marchande du titre de celui-ci.

Le différentiel de taux correspond à l'écart entre les taux d'intérêt de deux obligations, l'une émise par une société, l'autre par un gouvernement, qui sont par ailleurs identiques à tous égards, mais dont les notations diffèrent. Le différentiel de taux s'agrandit lorsque le marché établit qu'un rendement plus élevé est nécessaire afin de contrebalancer la hausse des risques que comporte un placement à revenu fixe particulier. Toute hausse du différentiel de taux après la souscription du titre à revenu fixe réduira la valeur de ce placement. De plus amples renseignements sur certains des risques de crédit associés à un placement dans les Fonds de crédit privé Northleaf sont présentés ci-après, sous « **Risques associés au crédit et aux taux d'intérêt des titres de créance** », à la rubrique « **Risques associés au placement du Fonds dans les Fonds de crédit privé Northleaf** » ci-après.

Risque associé à la cybersécurité

En raison de l'utilisation répandue de la technologie dans le cadre de ses activités, le Fonds est devenu plus sensible aux risques opérationnels que présentent les brèches à la cybersécurité. On entend par risque associé à la cybersécurité le risque de préjudice, de perte et de responsabilité découlant d'une défaillance, d'une perturbation ou d'une brèche dans les systèmes de technologie de l'information d'une organisation. Il peut s'agir autant d'événements intentionnels que d'événements non intentionnels qui peuvent faire en sorte que le Fonds perde des renseignements exclusifs, subisse

une corruption de données ou voie sa capacité opérationnelle perturbée. De tels événements pourraient à leur tour perturber nos activités commerciales ou celles du Fonds, nuire à notre réputation ou à celle du Fonds ou entraîner une perte financière pour nous ou pour le Fonds, compliquer la capacité du Fonds à calculer sa valeur liquidative, ou encore nous exposer, ou exposer le Fonds, à des pénalités prévues par la réglementation et à des frais de conformité supplémentaires associés à des mesures correctrices. Les cyberattaques peuvent comporter des accès non autorisés aux systèmes d'information numérique du Fonds (p. ex., au moyen d'un « piratage » ou d'un encodage de logiciel malveillant) en vue de détourner des actifs ou de l'information sensible ou de corrompre des données, des appareils ou des systèmes. D'autres cyberattaques ne nécessitent pas d'accès non autorisé, comme des attaques de type déni de service (c'est-à-dire faire en sorte que les utilisateurs visés n'aient pas accès aux services de réseau). De plus, les cyberattaques visant des fournisseurs de services tiers du Fonds (p. ex., les administrateurs, agents de transfert, dépositaires et sous-conseillers) ou des émetteurs dans lesquels le Fonds investit peuvent également exposer le Fonds à bon nombre des mêmes risques que ceux associés aux cyberattaques directes. Comme c'est le cas pour les risques opérationnels en général, nous avons mis en place des systèmes de gestion des risques conçus pour réduire les risques associés à la cybersécurité. Toutefois, rien ne garantit que ces efforts porteront fruit.

Risque associé aux dérivés

Le Fonds peut utiliser des dérivés afin d'atteindre ses objectifs de placement. Habituellement, un dérivé constitue un contrat entre deux parties dont la valeur est déterminée en fonction du cours d'un actif, comme une devise, un produit de base ou un titre, ou la valeur d'un indice ou d'un indicateur économique, comme un indice boursier ou un taux d'intérêt en particulier (l'« **élément sous-jacent** »).

La plupart des dérivés sont des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés ou des swaps. Une option confère au porteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre l'élément sous-jacent à un prix convenu au cours d'une certaine période. Une option d'achat confère au porteur le droit d'acheter alors qu'une option de vente confère au porteur le droit de vendre. Un contrat à terme de gré à gré est un engagement d'acheter ou de vendre l'élément sous-jacent à un prix convenu pour livraison future. Un contrat à terme standardisé est semblable à un contrat à terme de gré à gré, sauf qu'il se négocie à la bourse. Un swap est un engagement portant sur l'échange d'un ensemble de paiements contre un autre ensemble de paiements.

Certains dérivés sont réglés par la remise de l'élément sous-jacent d'une partie à une autre partie et d'autres, au moyen d'un paiement en espèces équivalant à la valeur du contrat.

Le Fonds devrait avoir recours à des dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture, comme il est décrit ci-après et dans les objectifs et stratégies de placement à la partie B du présent prospectus simplifié.

L'utilisation de dérivés comporte plusieurs risques. En voici quelques exemples :

- Rien ne garantit qu'il existera un marché pour certains dérivés, ce qui pourrait empêcher le Fonds de les vendre

ou de s'en retirer avant la date d'échéance du contrat. Par conséquent, cela peut réduire la capacité du Fonds à réaliser ses bénéfices ou à limiter ses pertes.

- Il est possible que l'autre partie à un contrat sur dérivés (« **contrepartie** ») ne parvienne pas à honorer les obligations qui lui incombent aux termes du contrat, entraînant ainsi une perte pour le Fonds. Le Fonds peut négocier des dérivés avec certaines contreparties qui n'ont pas obtenu de « notation désignée » aux termes du Règlement 81-102, ce qui pourrait augmenter le risque que cette contrepartie ne parvienne pas à honorer ses obligations, entraînant ainsi une perte pour le Fonds.
- Lorsqu'il conclut un contrat sur dérivés, le Fonds peut être tenu d'effectuer un dépôt de garantie ou de donner un bien en garantie à la contrepartie au contrat. Si la contrepartie devient insolvable, le Fonds pourrait perdre son dépôt de garantie ou son bien donné en garantie ou verser des frais pour les recouvrer.
- Le Fonds peut utiliser des dérivés pour réduire certains risques associés aux placements sur des marchés étrangers, dans des devises ou dans des titres particuliers. On appelle cela une opération de couverture. L'opération de couverture peut ne pas parvenir à empêcher les pertes. De plus, elle peut réduire les possibilités de gains si la valeur du placement couvert varie à la hausse, parce que le dérivé pourrait subir une perte équivalente. Elle pourrait s'avérer coûteuse ou sa mise en œuvre pourrait être difficile.
- Les bourses de valeurs mobilières et de marchandises peuvent imposer des limites quotidiennes sur les options et les contrats à terme standardisés. Une telle modification des règles pourrait empêcher le Fonds de réaliser une opération sur un contrat à terme standardisé ou une option, suscitant une perte pour le Fonds parce qu'il ne pourrait pas couvrir convenablement une perte ou la limiter.
- S'il détient une position acheteur ou vendeur dans un contrat à terme standardisé dont l'élément sous-jacent est une marchandise, le Fonds cherchera toujours à liquider sa position en concluant un contrat à terme standardisé de compensation avant la première date à laquelle il pourrait être tenu de livrer ou de réceptionner la marchandise aux termes du contrat à terme standardisé. Toutefois, rien ne garantit que le Fonds sera en mesure de conclure un tel contrat. Il se pourrait que le Fonds soit contraint de livrer la marchandise ou d'en prendre livraison.
- La *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* (la « **Loi de l'impôt** ») ou son interprétation peut changer en ce qui a trait au traitement fiscal des dérivés.

Risque de dilution

À la suite de l'engagement de capital initial du Fonds envers un Fonds de crédit privé Northleaf, le gestionnaire de portefeuille du Fonds pourrait accroître l'exposition du Fonds aux Fonds de crédit

privé Northleaf, ou à l'un d'eux, périodiquement en effectuant d'autres engagements de capital envers les Fonds de crédit privé Northleaf. Comme à l'égard de l'engagement de capital du Fonds envers un Fonds de crédit privé Northleaf, le montant total de tout engagement de capital subséquent ne sera pas déployé immédiatement dans un Fonds de crédit privé Northleaf, mais sera plutôt prélevé au fil du temps. Par conséquent, il est possible que l'exposition du Fonds au portefeuille privé soit diluée par des flux de trésorerie provenant de souscriptions qui ne peuvent pas être investies immédiatement dans les Fonds de crédit privé Northleaf, y compris jusqu'au point où l'exposition du Fonds à un Fonds de crédit privé Northleaf pourrait être réduite en deçà de celle prévue dans la répartition cible minimale. L'exposition du Fonds au portefeuille privé pourrait également être diluée par la fluctuation des marchés si la valeur du portefeuille public s'apprécie par rapport au portefeuille privé.

Risque associé aux marchés émergents

Les marchés émergents comportent les mêmes risques que ceux associés aux devises et aux marchés étrangers. En outre, les marchés émergents sont plus susceptibles d'être touchés par l'instabilité politique, économique et sociale, et peuvent être marqués par la corruption ou adopter des normes moins sévères en matière de pratiques commerciales. L'instabilité pourrait se traduire par une expropriation des actifs ou une restriction à l'égard du paiement des dividendes, du revenu ou du produit de la vente des titres d'un fonds d'investissement. De plus, les normes et les pratiques en matière de comptabilité et d'audit peuvent être moins rigoureuses que celles des pays développés; la disponibilité des renseignements sur les placements d'un fonds d'investissement pourrait donc être limitée. En outre, les titres des marchés émergents sont souvent moins liquides et les mécanismes de garde et de règlement de ces marchés émergents peuvent être moins élaborés, ce qui pourrait entraîner des retards et des frais supplémentaires en ce qui concerne l'exécution des opérations sur les titres et/ou la réduction de la liquidité.

Risque associé à la stratégie ESG

Le Fonds tient compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« **ESG** ») dans le cadre de sa stratégie de placement. L'utilisation de critères ESG dans le processus de placement peut limiter le nombre et le type d'occasions de placement disponibles et, par conséquent, le Fonds pourrait obtenir un rendement différent de celui de fonds semblables qui n'appliquent pas de critères ESG. Le fonds qui applique des critères ESG dans son processus de placement peut renoncer à des occasions de souscrire certains titres alors qu'il pourrait par ailleurs être économiquement avantageux de le faire, ou pourrait vendre des titres en raison de facteurs ESG alors qu'il serait par ailleurs économiquement défavorable de le faire. De plus, les critères ESG pourraient être appliqués de façon incertaine, discrétionnaire et subjective. La détermination des critères ESG à appliquer et l'évaluation des caractéristiques ESG d'une société ou d'un secteur par une équipe de gestion de portefeuille peuvent varier des critères ou de l'évaluation utilisés par d'autres. Par conséquent, les titres choisis par une équipe de gestion de portefeuille pourraient ne pas toujours représenter les valeurs ou principes d'un investisseur en particulier.

Risque associé aux FNB

Dans la plupart des conjonctures du marché, le Fonds investit entre 35 % et 65 % dans le portefeuille public, qui se compose de FNB. Les placements que font ces FNB comprennent les actions, les obligations, les marchandises ou d'autres instruments financiers. Certains FNB, que l'on appelle parts indicielles, tentent de reproduire le rendement d'un indice boursier largement utilisé. Tous les FNB ne sont pas des parts indicielles. Bien qu'un placement dans un FNB comporte généralement les mêmes risques qu'un placement dans un fonds d'investissement classique qui a les mêmes objectifs et stratégies de placement, il comporte également les risques supplémentaires suivants, qui ne s'appliquent pas à un placement dans les fonds d'investissement classiques :

- Le rendement d'un FNB peut être très différent de celui de l'indice, des actifs ou de la mesure financière que le FNB cherche à reproduire. Plusieurs motifs peuvent expliquer pareille situation, notamment le fait que les titres du FNB peuvent se négocier à un cours inférieur ou supérieur à leur VL ou que le FNB peut utiliser des stratégies complexes, comme le levier financier, rendant difficile la reproduction exacte de l'indice.
- Il est possible qu'un marché pour la négociation active des titres de FNB ne soit pas créé ou ne soit pas maintenu.
- Rien ne garantit qu'un FNB continuera de satisfaire aux exigences d'inscription de la bourse à laquelle ses titres sont inscrits aux fins de négociation.

De plus, des courtages peuvent devoir être payés à la souscription ou à la vente des titres de FNB. Par conséquent, un placement dans les titres de FNB peut avoir un rendement qui diffère de la variation de la VL de ces titres.

Risque associé aux perturbations extrêmes du marché

Certains événements extrêmes, comme les catastrophes naturelles, les guerres, les troubles civils, les attaques terroristes et les crises de santé publique, telles que les épidémies, pandémies ou éclosions de nouvelles maladies infectieuses ou de nouveaux virus (y compris, plus récemment, le nouveau coronavirus (COVID-19)), peuvent nuire de manière importante aux activités du Fonds, à sa situation financière, à sa liquidité ou à ses résultats d'exploitation. La pandémie de COVID-19 actuelle bouleverse énormément l'économie mondiale ainsi que les bourses de marchandises et les marchés des capitaux. À ce jour, la pandémie de COVID-19 a eu pour effet de ralentir l'activité économique, d'augmenter le chômage, de diminuer l'activité de consommation et de perturber très fortement les marchés des capitaux et le prix des marchandises, laissant entrevoir la possibilité d'une récession mondiale. Les crises de santé publique, telles que l'éclosion de la COVID-19, peuvent également occasionner des retards dans les activités, la chaîne d'approvisionnement et le développement de projets qui pourraient nuire de manière importante aux activités de tiers dans lesquels le Fonds détient une participation. On ignore la durée de la perturbation des affaires et des incidences financières connexes de l'éclosion de la COVID-19. Il est difficile de prévoir comment le Fonds sera touché si une pandémie, comme l'éclosion de la COVID-19, persiste sur une longue période. On ne peut pas prédire non plus quelles seront les conséquences d'actes terroristes (ou de l'imminence de tels actes),

d'opérations militaires ou d'événements perturbateurs imprévus similaires sur les économies et les marchés boursiers des pays. Les catastrophes naturelles, guerres et troubles civils peuvent aussi avoir des incidences défavorables importantes sur les entreprises économiques des pays touchés. Tous ces événements extrêmement graves peuvent avoir des incidences sur le rendement du Fonds.

Risque associé aux devises

La VL du Fonds est établie en dollars canadiens. Les titres étrangers s'achètent généralement dans une autre devise que le dollar canadien, y compris des engagements de capital envers les Fonds de crédit privé Northleaf qui sont libellés en dollars américains. Lorsque des titres étrangers sont achetés dans une devise autre que le dollar canadien, la valeur de ces titres étrangers variera selon le cours du dollar canadien par rapport à celui de l'autre devise. Si le cours du dollar canadien augmente par rapport à la valeur de l'autre devise, mais que la valeur du placement étranger demeure autrement constante, la valeur du placement en dollars canadiens baissera. De même, si le cours du dollar canadien baisse par rapport à celui de la devise, le placement du fonds d'investissement vaudra davantage.

Le Fonds peut avoir recours à des dérivés, comme les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré, les swaps et d'autres dérivés sur mesure, aux fins de couverture contre les fluctuations des taux de change. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Stratégies de placement** » du Fonds à la partie B du présent prospectus simplifié.

Risque associé aux marchés étrangers

Le Fonds détiendra des placements étrangers ou y sera exposé. La valeur d'un placement dans un titre étranger dépend, de façon générale, de facteurs économiques mondiaux ou, plus particulièrement, de facteurs économiques et politiques précis propres aux pays où l'émetteur étranger exerce ses activités. La réglementation en vigueur dans certains pays peut être moins rigoureuse qu'au Canada, notamment en ce qui a trait aux normes en matière de présentation d'information financière et juridique. Il pourrait également y avoir moins d'information disponible sur les sociétés étrangères. Par ailleurs, les systèmes juridiques de certains pays étrangers peuvent négliger les droits des investisseurs et les lois pourraient changer sans préavis suffisant. De plus, les marchés boursiers des pays étrangers peuvent avoir des volumes d'opérations plus faibles et faire l'objet de corrections plus marquées. Tous ces facteurs ou certains d'entre eux peuvent rendre un placement dans des titres étrangers plus volatils comparativement à un placement dans des titres canadiens.

Dans certains pays, le climat politique pourrait être moins stable et des tensions sociales, religieuses et régionales pourraient exister. Les titres étrangers pourraient également être exposés au risque de nationalisation ou d'expropriation ou à l'imposition de mesures de contrôle des devises. Certaines économies étrangères pourraient être vulnérables aux inefficiences de marché, à la volatilité et à des anomalies dans l'établissement des prix qui peuvent découler d'une influence exercée par un gouvernement, d'une absence de renseignements publics, d'une instabilité sociale et politique et/ou de la mise en œuvre potentielle de tarifs douaniers ou de mesures protectionnistes avec des partenaires commerciaux clés. De tels

risques ainsi que certains autres pourraient provoquer des variations des cours plus fréquentes et de plus grande amplitude à l'égard des placements à l'étranger. Par conséquent, la valeur de certains titres étrangers et, possiblement, la valeur du Fonds, peuvent augmenter ou baisser plus rapidement et de manière plus importante que les placements au Canada.

De nombreux pays étrangers exigent de l'impôt sur les dividendes et sur l'intérêt payé aux personnes qui ne résident pas dans ces pays ou porté à leur crédit. Même si le Fonds compte généralement faire des placements de façon à atténuer le montant d'impôt étranger à payer, les placements dans des titres de créance à l'échelle mondiale peuvent exposer le Fonds à l'impôt étranger sur les dividendes et l'intérêt payé ou porté au crédit, ou sur tout gain réalisé à la vente de ces titres. Tout impôt étranger auquel est assujéti le Fonds réduira généralement la valeur de son portefeuille. Aux termes de certains traités fiscaux, le Fonds peut avoir droit à un taux d'imposition réduit sur le revenu étranger. Certains pays exigent le dépôt d'une demande de remboursement d'impôt ou d'autres formulaires afin de profiter de la réduction du taux d'imposition. Le versement du remboursement d'impôt et le moment où il est effectué sont à l'appréciation du pays étranger concerné. Si le Fonds obtient un remboursement de l'impôt étranger, sa valeur liquidative ne sera pas rajustée et le montant demeurera dans le Fonds au profit des porteurs de titres alors existants.

Risque de placement général

Seul, un placement dans le Fonds n'a pas comme objectif de constituer un programme de placement complet. Une souscription de parts ne devrait être envisagée que par les personnes dotées d'une capacité financière suffisante pour conserver leur placement et prêtes à assumer le risque de perte associé à un placement dans le Fonds. Les investisseurs devraient examiner attentivement les objectifs et stratégies de placement que le Fonds utilisera et qui sont énoncés dans les présentes, afin de se familiariser avec les risques associés à un placement dans le Fonds.

La valeur liquidative des parts variera directement avec la valeur marchande et le rendement du portefeuille du Fonds. Rien ne garantit que le Fonds ne subira pas de pertes, qu'il obtiendra un rendement ni même que le Fonds (ou un Fonds sous-jacent) sera en mesure d'atteindre son objectif de placement.

Risque associé aux titres à rendement élevé

Le Fonds peut être exposé au risque associé aux titres à rendement élevé. Le risque associé aux titres à rendement élevé est le risque que les titres qui n'ont pas obtenu une note de qualité (une note inférieure à « BBB- ») ou qui n'ont aucune note au moment de l'achat soient plus volatils que des titres ayant une échéance semblable dont la note est supérieure. Les titres à rendement élevé peuvent également être exposés à des niveaux de risque associé au crédit ou de risque de défaut supérieurs à ceux des titres à note plus élevée. La valeur des titres à rendement élevé peut être touchée défavorablement par la conjoncture économique générale, tel un repli économique ou une période de hausse des taux d'intérêt, et les titres à rendement élevé peuvent être moins liquides et plus difficiles à vendre à un moment propice ou à un prix avantageux, ou à évaluer par rapport aux titres à note plus élevée. Plus particulièrement, les titres à rendement élevé sont souvent émis par des sociétés plus

petites, moins solvables ou par des entreprises fortement endettées, qui sont généralement moins aptes que les entreprises financièrement stables à respecter l'échéancier de versement de l'intérêt et de remboursement de capital.

Risque associé aux titres non liquides

En règle générale, un fonds d'investissement à capital fixe peut détenir jusqu'à 20 % de son actif net dans des titres non liquides; toutefois, le Fonds a obtenu une dispense lui permettant de détenir plus de 65 % de son actif net dans des titres non liquides. Toute participation que le Fonds détient dans un Fonds de crédit privé Northleaf sera considérée comme un « actif non liquide » principalement parce que les engagements de capital de chacun des Fonds envers les Fonds de crédit privé Northleaf seront soumis à une période de blocage. Par conséquent, le Fonds n'est généralement pas en mesure de faire racheter des parts du Fonds de crédit privé Northleaf qu'il détient avant au moins trois ans après la date du paiement du premier appel de capital de chaque engagement de capital. De plus, à la fin de la période de blocage, le Fonds ne peut racheter des parts du Fonds de crédit privé Northleaf que le dernier jour ouvrable de chaque trimestre civil. Les Fonds de crédit privé Northleaf sont structurés de cette façon puisque leurs placements consistent en un portefeuille de placements en crédit privé, qui sont des placements non liquides. De plus amples renseignements sur la nature non liquide des placements du Fonds dans les Fonds de crédit privé Northleaf sont donnés ci-après, à la rubrique « **Risques associés au placement du Fonds dans les Fonds de crédit privé Northleaf – Liquidité limitée** ».

Risque associé au rachat immédiat

Le Fonds est structuré sous forme de « fonds à intervalle » et est destiné principalement à des investisseurs à long terme. Il n'existe actuellement aucun marché secondaire pour les parts du Fonds, et Mackenzie ne prévoit pas qu'un marché secondaire sera créé. Un investisseur ne devrait pas investir dans le Fonds s'il a besoin d'un placement liquide prévoyant des rachats quotidiens réguliers et offrant la capacité de faire racheter autrement une tranche importante de ses parts sur une base régulière. Bien que le Fonds ait pour politique fondamentale de présenter des offres trimestrielles visant le rachat de 5 % de ses parts en circulation, selon la VL, le nombre de parts déposées par les investisseurs dans le cadre d'une offre de rachat donnée pourrait être supérieur au nombre de parts que le Fonds a offert de racheter. Dans un tel cas, seule une partie des parts déposées par un investisseur donné seront rachetées. Par conséquent, il est possible que les investisseurs ne soient pas en mesure de vendre des parts au moment et/ou selon le montant souhaité.

Risque associé aux taux d'intérêt

Puisqu'un Fonds sous-jacent peut être exposé à des titres de créance qui versent de l'intérêt à taux fixe, sa valeur (et celle du Fonds en raison de son placement dans le Fonds sous-jacent) fluctuera en fonction des variations des taux d'intérêt. Les taux d'intérêt ont des répercussions sur toute une gamme de placements. Les taux d'intérêt ont une incidence sur le coût d'emprunt des gouvernements, des sociétés et des particuliers, qui se répercute à son tour sur l'activité économique générale. Les taux d'intérêt peuvent augmenter au cours de la durée d'un placement à revenu fixe. De façon générale, s'ils montent, la valeur du placement baissera. Au contraire, si les taux d'intérêt baissent, la valeur du placement augmentera.

En général, les obligations à long terme et les obligations à coupons détachés sont plus sensibles aux variations des taux d'intérêt que ne le sont les autres types de titres. Les flux de trésorerie tirés des titres de créance à taux variable peuvent varier au fur et à mesure que les taux d'intérêt fluctuent.

Risque associé aux opérations importantes

Les titres de certains fonds d'investissement peuvent être souscrits par d'autres fonds d'investissement ou des fonds distincts, y compris les Fonds Mackenzie, les institutions financières en lien avec d'autres placements de titres ou certains investisseurs qui sont inscrits à un programme de répartition de l'actif ou à un programme de modèles de portefeuille. Les tiers, individuellement ou collectivement, peuvent à l'occasion souscrire, détenir, vendre ou faire racheter une quantité importante de titres d'un fonds d'investissement.

Toute souscription importante de titres d'un fonds d'investissement créera une position de trésorerie relativement importante dans le portefeuille du fonds d'investissement. Cette position de trésorerie pourrait nuire au rendement du fonds d'investissement, et l'affectation des liquidités à des placements pourrait entraîner des frais d'opérations supplémentaires relativement plus élevés, lesquels seraient pris en charge par l'ensemble des investisseurs du fonds d'investissement.

Au contraire, un rachat massif de titres d'un fonds d'investissement pourrait obliger le fonds d'investissement à liquider certains placements afin de disposer des liquidités nécessaires au paiement du produit du rachat. Cette opération pourrait avoir une incidence sur la valeur marchande de ces placements en portefeuille et entraîner des frais d'opérations supplémentaires relativement plus élevés, lesquels seraient pris en charge par l'ensemble des investisseurs du fonds d'investissement, et elle pourrait accélérer ou accroître le versement des distributions sur les gains en capital à ces investisseurs.

Risque associé aux lois

Les autorités en valeurs mobilières, les autorités fiscales ou d'autres autorités apportent des modifications aux lois, aux règlements et aux pratiques administratives. Ces modifications peuvent avoir une incidence négative sur la valeur d'un fonds d'investissement.

Pour que le Fonds soit exploité sous forme de fonds à intervalle, nous avons obtenu des autorités en valeurs mobilières une dispense du Règlement 81-102, du *Règlement 81-106 sur l'information*

continue des fonds d'investissement (le « Règlement 81-106 »), du Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus (le « Règlement 41-101 ») et de la Loi sur les valeurs mobilières (Ontario). Cette dispense est assujettie à une disposition de temporisation de cinq ans. Si les autorités en valeurs mobilières décident de ne pas renouveler cette dispense après cinq ans, ou si le Fonds reçoit de la part d'investisseurs des offres de dépôt en réponse au rachat qui excèdent la limite de rachat (définie ci-après) pendant huit trimestres consécutifs ou que le portefeuille privé du Fonds compose plus de 90 % de l'actif du Fonds, le Fonds entreprendra une liquidation ordonnée. Si une liquidation ordonnée est entreprise, aucun nouvel engagement envers les Fonds de crédit privé Northleaf ne sera pris. Le Fonds débutera immédiatement le processus de vente des actifs dans le portefeuille public et commencera à racheter les actifs auprès des Fonds de crédit privé Northleaf chaque trimestre, comme le permettent les Fonds de crédit privé Northleaf. Ce processus peut prendre environ quatre ans ou davantage en fonction de la liquidité des Fonds de crédit privé Northleaf. Le produit tiré des rachats des actifs du Fonds sera remis à tous les investisseurs, de façon proportionnelle, chaque trimestre.

Risque associé au levier financier

Lorsque le Fonds fait des placements dans des dérivés, emprunte un montant en espèces aux fins de placement ou effectue des ventes à découvert de titres de capitaux propres, de titres à revenu fixe ou d'autres actifs de son portefeuille, un levier financier peut être introduit dans le Fonds. Il y a effet de levier lorsque l'exposition notionnelle du Fonds aux actifs sous-jacents est plus grande que le montant investi. Il s'agit d'une technique de placement qui peut amplifier les gains et les pertes. Par conséquent, tout changement défavorable de la valeur de l'actif sous-jacent ou du niveau du taux ou de l'indice peut amplifier les pertes par rapport à celles qui auraient été subies si l'actif sous-jacent avait été détenu directement par le Fonds, et peut donner lieu à des pertes plus importantes que le montant investi dans le dérivé. L'effet de levier peut accroître la volatilité, peut réduire la liquidité du Fonds et peut amener le Fonds à liquider des positions à des moments inopportuns.

De plus, les Fonds sous-jacents pourraient recourir aux leviers financiers à l'occasion. À l'heure actuelle, il est prévu que le portefeuille privé du Fonds (pour lequel la répartition cible est d'environ 65 % du Fonds) se composera d'un ou de plusieurs engagements de capital envers NSPC-L, un fonds de crédit privé assorti d'un facteur d'endettement qui a recours à un levier adossé à des actifs obtenu au moyen d'une facilité d'emprunt à des fins de placement. En cas de défaut de NSPC-L dans le cadre d'une facilité de prêt ou d'autres obligations, la valeur liquidative de NSPC-L pourrait enregistrer une importante baisse, ce qui aurait une incidence défavorable sur la VL du Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Risques associés au placement du Fonds dans les Fonds de crédit privé Northleaf – Recours au levier financier par les Fonds de crédit privé Northleaf** » ci-après pour obtenir de plus amples renseignements sur les risques associés au levier financier utilisé par NSPC-L.

Risque associé à l'expérience limitée en gestion de fonds à intervalle

À l'heure actuelle, nous avons plus de 210 milliards de dollars d'actifs sous gestion, mais affichons une expérience limitée en gestion de fonds de placement à capital fixe qui sont exploités comme des fonds à intervalle. Par conséquent, il est possible que nous ne soyons pas en mesure d'exploiter avec succès les activités du Fonds ou d'atteindre ses objectifs de placement.

Risque associé au marché

Les placements sur les marchés des titres à revenu fixe comportent généralement des risques. La valeur marchande des placements d'un fonds d'investissement fluctuera en fonction d'événements particuliers liés à une société et de l'état des marchés des titres à revenu fixe, en général. La valeur marchande variera également en fonction de la conjoncture économique et financière générale dans les pays où sont faits ces placements.

Absence de garantie de non-corrélation avec un portefeuille traditionnel

Le contrôle du risque éventuel tiré d'une diversification d'un portefeuille réparti selon des catégories d'actifs et des stratégies qui n'ont pas tendance à avoir une forte corrélation avec le marché des obligations général n'est qu'un des avantages possibles liés à l'inclusion d'un placement non traditionnel comme le portefeuille privé du Fonds. Cependant, rien ne garantit, plus particulièrement pendant des périodes de perturbation du marché et de stress où les avantages du contrôle du risque lié à la diversification sont les plus importants, que les résultats du Fonds n'aient pas de corrélation avec le rendement général du marché des obligations. Sauf si le rendement du Fonds ne témoigne que d'une faible corrélation avec ce marché, un placement dans le Fonds pourrait ne pas procurer les avantages significatifs d'une diversification à un portefeuille global.

Risque associé au gestionnaire de portefeuille

Le rendement d'un fonds d'investissement dépend du choix des placements qu'effectue son gestionnaire de portefeuille ou sous-conseiller. Si les titres sont mal choisis ou si de mauvaises décisions sont prises quant à la répartition de l'actif, le rendement du fonds d'investissement risque d'être inférieur à celui de son indice de référence ou des autres fonds d'investissement ayant des objectifs de placement analogues.

Incidences possibles des rachats

En raison de rachats importants de parts, le Fonds pourrait être tenu de liquider des positions plus rapidement que par ailleurs souhaitable afin de réunir les fonds nécessaires pour financer les demandes de rachat et obtenir une position sur le marché qui tient dûment compte d'un actif de plus petite taille. Ces facteurs pourraient influencer défavorablement sur la valeur des parts qui sont rachetées et les parts restantes. De plus, en raison de la nature illiquide du portefeuille privé, des demandes de rachats importants devraient vraisemblablement être financées principalement par la liquidation d'actifs du portefeuille public, ce qui pourrait augmenter considérablement l'exposition du Fonds au portefeuille privé par moments.

Risque associé au remboursement anticipé

Certains titres à revenu fixe, y compris les titres adossés à des créances hypothécaires ou adossés à d'autres actifs, confèrent à l'émetteur le droit de les rembourser avant l'échéance. En cas de remboursement inattendu ou précipité, ces titres à revenu fixe peuvent générer un revenu moins intéressant et leur valeur peut diminuer. De plus, comme les émetteurs décident habituellement de rembourser le capital par anticipation lorsque les taux d'intérêt sont bas, le fonds d'investissement pourrait avoir à réinvestir ces sommes d'argent dans des titres assortis de taux d'intérêt moins élevés.

Risque associé à la période de croissance

Le gestionnaire s'attend à ce que le portefeuille du Fonds soit seulement attribué au portefeuille public au lancement du Fonds et que d'importantes attributions soient maintenues dans le portefeuille public tout au long de la période de croissance (définie ci-après). Par conséquent, le gestionnaire ne s'attend pas à ce que le Fonds puisse réaliser ses objectifs et stratégies de placement avant un certain nombre de mois après son lancement.

Risques associés aux offres de rachat

Comme le Fonds est structuré sous forme de « fonds à intervalle », il présente des offres trimestrielles visant le rachat de 5 % des parts en circulation, selon leur VL, afin de procurer une certaine liquidité aux porteurs de parts. Nous sommes d'avis que ces offres de rachat constituent généralement un avantage pour les porteurs de parts du Fonds. Les dispositions à l'égard des offres de rachat et les exigences connexes du Fonds de se conformer à ses obligations de rachat pourraient également nuire à la capacité du Fonds d'investir tous ses actifs ou le contraindre à maintenir un pourcentage plus élevé de ses actifs dans des placements liquides (soit le portefeuille public), ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur son rendement. De plus, la réduction de la taille du Fonds au moyen de rachats pourrait donner lieu à la vente inopportune de titres en portefeuille et pourrait restreindre la capacité du Fonds à prendre part à de nouvelles occasions de placement.

À l'occasion, certains porteurs de parts pourraient posséder ou contrôler un pourcentage considérable des parts du Fonds. Toute demande de rachat de parts par ces porteurs de parts pourrait entraîner des demandes de rachat excédentaires, ce qui ferait en sorte que d'autres porteurs de parts ne puissent faire racheter une tranche de leurs parts dans le cadre d'une offre de rachat. Si une offre de rachat fait l'objet de souscriptions excédentaires et que le Fonds décide de ne pas racheter de parts supplémentaires au-delà du montant de l'offre de rachat, le Fonds rachètera les parts déposées sur une base proportionnelle, et les porteurs de parts devront attendre des offres de rachat ultérieures pour présenter une ou plusieurs demandes de rachat supplémentaires. Les porteurs de parts seront exposés au risque associé à la fluctuation de la VL au cours de cette période. Il est donc possible que certains porteurs de parts, dans l'attente de la répartition proportionnelle, puissent déposer davantage de parts que le nombre de parts qu'ils souhaitent faire racheter au cours d'une période trimestrielle donnée, ce qui accroît la possibilité de répartition proportionnelle. La VL des parts déposées dans le cadre d'une offre de rachat pourrait fluctuer entre la date à laquelle un porteur de parts présente une demande de rachat et la date limite de demande de rachat (définie ci-après),

d'autant plus s'il y a un délai entre la date limite de demande de rachat et la date de fixation du prix de rachat (définie ci-après). La VL à la date limite de demande de rachat ou à la date de fixation du prix de rachat pourrait être supérieure ou inférieure à la VL à la date à laquelle un porteur de parts soumet une demande de rachat. Se reporter à la rubrique « **Programme de rachat** » pour obtenir de plus amples renseignements.

Risque associé aux séries

Un fonds d'investissement peut offrir plus d'une série, y compris les séries qui sont offertes aux termes de prospectus simplifiés distincts. Si une série d'un fonds d'investissement n'est pas en mesure d'assumer ses propres frais ou d'acquitter ses dettes, les actifs des autres séries de ce fonds d'investissement serviront à les acquitter, ce qui pourrait réduire le rendement des autres séries.

Risque associé aux fonds de taille modeste et aux nouveaux fonds

Le Fonds est nouveau; par conséquent, son rendement pourrait ne pas être représentatif du rendement à long terme qu'il devrait ou pourrait afficher une fois son actif accru et/ou ses stratégies de placement entièrement mises en œuvre. Autant pour les nouveaux fonds d'investissement que pour les fonds d'investissement de taille modeste, les positions de placement peuvent avoir un effet disproportionné, positif ou négatif, sur le rendement du fonds d'investissement. Les nouveaux fonds d'investissement et les fonds d'investissement de taille modeste peuvent également avoir besoin d'un certain temps pour investir la totalité de leur actif dans un portefeuille représentatif qui respecte leurs objectifs et stratégies de placement. Le rendement d'un fonds d'investissement pourrait être plus volatil pendant cette période initiale qu'il ne le serait une fois que le fonds d'investissement sera entièrement investi. De même, un nouveau fonds d'investissement ou un fonds d'investissement de taille modeste peut prendre un certain temps avant de produire des rendements représentatifs de sa stratégie de placement. Les nouveaux fonds d'investissement ont de courts historiques de rendement qui limitent la capacité des investisseurs à les évaluer; ils pourraient ne pas attirer suffisamment d'actifs pour optimiser l'efficacité des placements et des négociations. Le rendement d'un nouveau fonds d'investissement ou d'un fonds d'investissement de taille modeste qui ne peut mettre en œuvre avec succès ses objectifs et stratégies de placement pourrait être limité, et les rachats subséquents pourraient faire augmenter les frais d'opérations du fonds d'investissement et/ou les incidences fiscales pour les investisseurs.

Risque lié aux porteurs de parts importants

Si le Fonds fait l'objet d'un « fait lié à la restriction de pertes », i) son exercice sera réputé prendre fin aux fins de l'impôt et ii) il sera assujéti aux règles concernant la restriction de pertes généralement applicables aux sociétés qui font l'objet d'une acquisition de contrôle, notamment la règle prévoyant la réalisation réputée de pertes en capital non réalisées et les restrictions quant à la possibilité de reporter prospectivement les pertes. En règle générale, le Fonds sera assujéti à un fait lié à la restriction des pertes si une personne devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » du Fonds ou si un groupe de personnes devient un « groupe de

bénéficiaires détenant une participation majoritaire » du Fonds, au sens de ces expressions dans les règles sur les personnes affiliées de la Loi de l'impôt, avec les modifications nécessaires. En général, un bénéficiaire détenant une participation majoritaire dans le Fonds sera un bénéficiaire qui, avec les personnes et les sociétés de personnes avec lesquelles il est affilié, détient une participation de bénéficiaire dont la juste valeur marchande est supérieure à 50 % de la juste valeur marchande de toutes les participations dans le revenu ou le capital, respectivement, du Fonds. En règle générale, une personne n'est pas réputée devenir un bénéficiaire détenant une participation majoritaire, et un groupe de personnes n'est pas réputé devenir un groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire du Fonds, si le Fonds respecte certaines exigences en matière de placement et est admissible à titre de « fonds d'investissement » d'après ces règles.

Risque associé à l'imposition

Bien que le gestionnaire ait mis en place des mesures pour l'aider à être tenu informé si un porteur de parts devient un « non-résident », une « institution financière » ou un « bénéficiaire étranger ou assimilé » au sens de la Loi de l'impôt, rien ne garantit que ces mesures porteront systématiquement leurs fruits et que le Fonds pourra éviter un traitement fiscal défavorable dans certaines circonstances.

Si plus de 20 % des parts du Fonds (en fonction de la juste valeur marchande) sont détenues par des « non-résidents » (au sens de la Loi de l'impôt) le jour du 21^e anniversaire de sa création, le Fonds sera réputé disposer de la totalité de ses biens cette date-là, ce qui pourrait éventuellement faire en sorte qu'il réalise un revenu et/ou des gains en capital considérables.

De plus, il est prévu que le Fonds ne recevra pas suffisamment d'information à l'égard des Fonds sous-jacents avant d'en avoir besoin aux fins du calcul des distributions de fin d'année du revenu net et des gains en capital nets réalisés annuels. Par conséquent, il est prévu que le Fonds devra payer de l'impôt sur le revenu ordinaire aux termes de la partie I de la Loi de l'impôt. Le gestionnaire s'attend à recevoir des Fonds sous-jacents des estimations qui lui permettront d'estimer le revenu net et les gains en capital nets réalisés du Fonds, et il fera de son mieux pour calculer ces estimations afin de lui permettre de réduire au minimum l'impôt sur le revenu ordinaire en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt qui sera payable par le Fonds. Tout impôt sur le revenu ordinaire en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt réduira la VL du Fonds et ne pourra être recouvré par le Fonds ou les porteurs de parts.

Risque associé à l'évaluation

L'évaluation du Fonds sera effectuée au moyen de la juste valeur des actifs et des passifs du Fonds conformément au Règlement 81-106. Les actifs du portefeuille public, qui se composera de titres négociés en bourse dont les cours peuvent être obtenus facilement, seront évalués en fonction de leur cours. Toutefois, dans le portefeuille privé, il n'existera vraisemblablement aucun marché public pour les prêts sous-jacents détenus par les Fonds de crédit privé Northleaf. Ainsi, l'évaluation d'un Fonds de crédit privé Northleaf et, par conséquent, le portefeuille privé du Fonds, est essentiellement subjective et nécessite le recours à des

techniques qui sont coûteuses et procurent en fin de compte une estimation raisonnable de la valeur.

Chaque Fonds de crédit privé Northleaf est actuellement évalué chaque trimestre à l'aide d'un agent d'évaluation tiers indépendant, soit IHS Markit. IHS Markit évaluera également le portefeuille privé chaque mois à l'aide de la même méthodologie qu'il utilise pour évaluer les Fonds de crédit privé Northleaf.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les risques associés à l'évaluation d'un Fonds de crédit privé Northleaf, veuillez consulter l'« **Évaluation des placements du Fonds de crédit privé Northleaf** » à la rubrique « **Risques associés au placement du Fonds dans les Fonds de crédit privé Northleaf** » ci-après.

Risques associés au placement du Fonds dans les Fonds de crédit privé Northleaf

Le portefeuille privé du Fonds devrait être composé de placements dans NSPC et NSPC-L. Les facteurs de risques additionnels qui suivent, qui sont rattachés à un placement dans un Fonds de crédit privé Northleaf, auront une incidence indirecte sur les investisseurs du Fonds.

Les facteurs de risque énumérés ci-après à l'égard des Fonds de crédit privé Northleaf ne sont pas exhaustifs. D'autres facteurs de risque associés aux placements dans chaque Fonds de crédit privé Northleaf sont énoncés dans la notice de placement privé du Fonds de crédit privé Northleaf. Les porteurs de parts peuvent obtenir auprès du gestionnaire un exemplaire de la notice de placement privé de chaque Fonds de crédit privé Northleaf, mais sans pouvoir l'invoquer.

a) Risques associés au crédit et aux taux d'intérêt des titres de créance

Les placements des Fonds de crédit privé Northleaf seront exposés au risque associé au crédit et au risque associé aux taux d'intérêt. Le risque associé au crédit comprend la possibilité de défaillance d'une ou de plusieurs sociétés de portefeuille (définies ci-après) à l'égard du remboursement de capital et/ou du paiement de l'intérêt sur un instrument. La solidité financière et la solvabilité d'emprunteurs sont les principaux facteurs influant sur le risque associé au crédit. De plus, le risque associé au crédit d'un titre de créance peut être affecté par sa subordination à un autre titre ou par son manque ou insuffisance de garantie ou de rehaussement de crédit.

Lorsqu'un Fonds de crédit privé Northleaf fait des placements qui sont garantis par des biens précis, dont la valeur peut initialement être supérieure au capital de ces placements, rien ne garantit que la réalisation de cette garantie permettrait de satisfaire l'obligation de la société de portefeuille en cas de défaut de paiement des intérêts ou du capital prévu à l'égard de ce placement ou que ces biens pourraient être liquidés rapidement. De plus, en cas de faillite d'une société de portefeuille, un Fonds de crédit privé Northleaf pourrait connaître des retards ou des limites quant à sa capacité de profiter des avantages que procure une garantie. Le risque associé au crédit peut changer au fil de la durée de vie d'un instrument, et les titres qui sont notés par des agences de notation sont souvent réévalués et exposés à la possibilité d'une décote.

Le risque associé aux taux d'intérêt comprend le risque associé aux fluctuations des taux d'intérêt sur le marché. La variation des taux d'intérêt peut avoir une incidence sur la valeur d'un titre de créance indirectement (plus particulièrement dans le cas des titres à taux fixe) et directement (plus particulièrement dans le cas des titres à taux variable). En règle générale, une hausse des taux d'intérêt aura une incidence défavorable sur le prix d'un titre de créance à taux fixe alors qu'une baisse des taux d'intérêt aura une incidence favorable sur le prix. Les variations de taux d'intérêt ont une incidence semblable sur les titres à taux variable bien que dans une moindre mesure (toutefois, cela dépend notamment des caractéristiques des modalités de révision du taux, y compris de l'indice choisi, de la fréquence de la révision de taux et des fourchettes extrêmes de révision de taux). La sensibilité des taux d'intérêt est généralement plus prononcée et moins prévisible pour les titres dont le calendrier de paiements ou de paiements anticipés est incertain. La quasi-totalité des placements des Fonds de crédit privé Northleaf devraient être des placements en crédit privé à taux variable.

b) Défaut de financement des engagements et conséquences des défauts

Chaque Fonds de crédit privé Northleaf exigera des appels de capital des investisseurs du Fonds de crédit privé Northleaf (collectivement, les « **investisseurs du Fonds de crédit privé Northleaf** ») pendant une certaine période. Si les investisseurs du Fonds de crédit privé Northleaf ne sont pas en mesure de financer leurs obligations d'engagement de capital à échéance, la capacité d'un Fonds de crédit privé Northleaf à poursuivre ses activités pourrait en souffrir grandement. Un défaut par un nombre important d'investisseurs du Fonds de crédit privé Northleaf ou par un ou plusieurs investisseurs du Fonds de crédit privé Northleaf dont les engagements de capital sont considérables pourrait limiter les occasions de diversification de placement et réduire les rendements du Fonds de crédit privé Northleaf. De plus, si les apports de capital faits par des investisseurs du Fonds de crédit privé Northleaf non défaillants et les emprunts d'un Fonds de crédit privé Northleaf sont insuffisants pour couvrir l'apport de capital défaillant, le Fonds de crédit privé Northleaf pourrait être incapable de payer ses obligations à échéance. Par conséquent, un Fonds de crédit privé Northleaf pourrait s'exposer à d'importantes pénalités. Si un investisseur du Fonds de crédit privé Northleaf manque à ses engagements, il s'exposera à certaines conséquences importantes et défavorables, y compris à la confiscation de la totalité ou d'une partie de sa participation dans le Fonds de crédit privé Northleaf applicable. Un investisseur du Fonds de crédit privé Northleaf non défaillant pourrait être tenu de faire un apport en capital supplémentaire, sans dépasser son engagement de capital non financé, si un investisseur du Fonds de crédit privé Northleaf manque à ses engagements.

c) Incapacité du Fonds de crédit privé Northleaf à atteindre ses objectifs de placement

Un placement dans un Fonds de crédit privé Northleaf est destiné aux personnes qui investissent à long terme et qui peuvent accepter les risques associés à un investissement dans une structure de placement qui investit principalement dans un portefeuille de placements en crédit négociés en privé pour lesquels il pourrait n'y avoir aucune liquidité sur le marché secondaire. Le succès des Fonds de crédit privé Northleaf dépend de la capacité de Northleaf à repérer et à choisir des occasions de placement appropriées ainsi que de la capacité d'un Fonds de crédit privé Northleaf à faire de tels placements. Rien ne garantit que Northleaf repérera un nombre suffisant d'occasions de placement intéressantes pour permettre au Fonds de crédit privé Northleaf d'investir la totalité de son capital dans des occasions de placement aboutissant à de réels placements par un Fonds de crédit privé Northleaf.

d) Placement et risques de placement en général

Un placement dans des instruments financiers comporte certains risques associés au marché. Un placement dans un Fonds de crédit privé Northleaf est très spéculatif et comporte un niveau de risque élevé en raison de la nature des placements du Fonds de crédit privé Northleaf et des stratégies de placement qui seront utilisées. Un placement dans un Fonds de crédit privé Northleaf n'a pas comme objectif de constituer un programme de placement complet. La souscription de participations dans un Fonds de crédit privé Northleaf (les « **participations du Fonds de crédit privé Northleaf** ») ne devrait être envisagée que par les personnes dotées d'une capacité financière suffisante pour conserver leur placement et prêtes à assumer le risque de perte associé à un placement dans les participations du Fonds de crédit privé Northleaf. Les investisseurs du Fonds de crédit privé Northleaf (y compris le Fonds) doivent être prêts à perdre la totalité ou quasi-totalité de leur placement et devraient examiner attentivement les objectifs et stratégies de placement énoncés dans les présentes afin de se familiariser avec les risques associés à un placement dans un Fonds de crédit privé Northleaf. Le succès d'un Fonds de crédit privé Northleaf dépend de la capacité de Northleaf à repérer et à choisir des occasions de placement appropriées ainsi que de la capacité des Fonds de crédit privé Northleaf à faire de tels placements.

Tous les instruments financiers comportent le risque de perte de capital. Aucune garantie ne peut être donnée et aucune déclaration ne peut être faite qu'un Fonds de crédit privé Northleaf aura du succès avec son programme de placement. Les programmes de placement du Fonds de crédit privé Northleaf comporteront notamment les risques associés à la diversification limitée, au recours au levier financier, à la détérioration du crédit et au défaut de crédit, aux systèmes et les autres risques inhérents aux activités d'un Fonds de crédit privé Northleaf. De plus, certaines techniques de placement de NSPC-L, y compris le recours au levier financier, peuvent, dans certaines situations, augmenter considérablement l'incidence de fluctuations défavorables du marché auxquelles pourrait s'exposer NSPC-L. La situation des marchés des capitaux et de l'économie en général partout dans le monde et dans certains pays ou marchés donnés où le Fonds de crédit privé Northleaf investit son actif pourrait avoir une incidence importante sur les placements d'un Fonds de crédit privé Northleaf. Les méthodes du

Fonds de crédit privé Northleaf pour limiter ces risques pourraient ne pas prévoir avec exactitude les éventuelles expositions aux risques.

e) Risque associé au personnel clé

Le succès des Fonds de crédit privé Northleaf dépendra en grande partie de la capacité de Northleaf à concevoir et à mettre en œuvre des stratégies de placement qui atteignent les objectifs de placement des Fonds de crédit privé Northleaf. Des décisions subjectives prises par Northleaf pourraient entraîner des pertes pour un Fonds de crédit privé Northleaf ou lui faire manquer des occasions dont il aurait autrement pu profiter. De plus, le succès des Fonds de crédit privé Northleaf dépend des compétences et de l'expertise des spécialistes des placements à l'emploi de Northleaf ainsi que de la capacité de Northleaf à repérer des spécialistes des placements et d'autres employés de talents, et de sa volonté à leur fournir une rémunération acceptable pour les recruter, les fidéliser et les motiver. Rien ne garantit que ces spécialistes continueront d'être associés à Northleaf tout au long de la durée des Fonds de crédit privé Northleaf. La concurrence pour des employés qualifiés dans le secteur des services financiers est forte, et rien ne garantit que, s'ils partent, les spécialistes des placements de talent de Northleaf pourront être remplacés. De plus, même si les spécialistes des placements à l'emploi de Northleaf continuent d'être associés à elle tout au long de la durée des Fonds de crédit privé Northleaf, rien ne garantit que ces spécialistes atteindront certains résultats pour les Fonds de crédit privé Northleaf. En outre, une inconduite ou de fausses déclarations de la part d'employés de Northleaf ou de tiers fournisseurs de services pourraient entraîner d'importantes pertes pour un Fonds de crédit privé Northleaf.

f) Manque de diversification

Le Fonds de crédit privé Northleaf peut faire un nombre limité de placements et, par conséquent, un rendement défavorable par un petit nombre de ces placements pourrait avoir une incidence défavorable considérable sur le total des rendements obtenus par les investisseurs du Fonds de crédit privé Northleaf à l'égard de leur placement dans un Fonds de crédit privé Northleaf. À cet égard, un cas de défaut visant un petit nombre de placements d'un Fonds de crédit privé Northleaf pourrait avoir une incidence défavorable importante sur le total des rendements obtenus par les investisseurs du Fonds de crédit privé Northleaf à l'égard de leur placement dans le Fonds de crédit privé Northleaf.

g) Risque associé au TIOL

Le taux interbancaire offert à Londres (« **TIOL** ») est utilisé comme taux de référence pour les créances à taux variable, les prêts bancaires, les dérivés et les autres titres de créance ou d'emprunt. Certains des prêts des Fonds de crédit privé Northleaf devraient comprendre un taux d'intérêt variable, qui pourrait être fondé partiellement sur le TIOL, et les ententes de leviers financiers des Fonds de crédit privé Northleaf devraient obliger ceux-ci à payer un taux d'intérêt variable, qui pourrait être fondé partiellement sur le TIOL. En juillet 2017, le chef de la Financial Conduct Authority du Royaume-Uni (« **FCA** ») a annoncé son souhait de cesser graduellement l'utilisation du TIOL d'ici la fin de 2021; depuis ce temps, le TIOL fait l'objet d'un abandon progressif. La FCA incite les participants au marché à prendre dès maintenant les mesures appropriées pour éliminer toute dépendance au TIOL. L'incidence

définitive de l'abandon du TIOL sur les Fonds de crédit privé Northleaf et le marché du financement en général est incertaine.

h) Liquidité limitée

Les participations dans les Fonds de crédit privé Northleaf doivent être envisagées comme des placements non liquides à long terme, et les investisseurs du Fonds de crédit privé Northleaf doivent être prêts à assumer le risque économique associé à un placement dans un Fonds de crédit privé Northleaf pour une période de temps indéterminée. Les participations du Fonds de crédit privé Northleaf sont offertes et vendues dans le cadre d'un « placement privé » au Canada et conformément à des dispenses d'obligations de prospectus prévues dans les lois sur les valeurs mobilières applicables, et elles sont assujetties aux restrictions sur la revente imposées dans les lois sur les valeurs mobilières du Canada ou d'un autre territoire applicables. À l'heure actuelle, il n'existe aucun marché public pour les participations du Fonds de crédit privé Northleaf et il n'est pas prévu qu'il en existera un. Un placement dans un Fonds de crédit privé Northleaf ne convient qu'à certains investisseurs avertis qui n'ont et n'auront pas besoin de liquidités immédiates à l'égard de leur placement et qui peuvent assumer les risques associés à des placements non liquides.

i) Historique d'exploitation limité et rendement antérieur des Fonds de crédit privé Northleaf

Les Fonds de crédit privé Northleaf ont un historique d'exploitation limité. Le succès des Fonds de crédit privé Northleaf dépend de la capacité et de l'expérience de Northleaf, et rien ne garantit que Northleaf générera des gains ou des profits pour un Fonds de crédit privé Northleaf. De plus, le rendement antérieur d'un Fonds de crédit privé Northleaf, d'autres fonds d'investissement ou d'autres structures, de comptes en gestion distincte et de mandats commandités, gérés et/ou conseillés autrement par Northleaf n'est pas une prédiction ni une garantie du rendement futur d'un Fonds de crédit privé Northleaf. De plus, le rendement de placements antérieurs faits par les spécialistes des placements de Northleaf n'est pas nécessairement un gage de résultats futurs. La nature et les risques des placements futurs d'un Fonds de crédit privé Northleaf peuvent différer considérablement des placements faits et des stratégies utilisées par le passé par Northleaf, son équipe de placement et ses autres spécialistes des placements. Rien ne garantit que le rendement des placements du Fonds de crédit privé Northleaf sera aussi bon que celui des placements antérieurs faits par Northleaf, son équipe de placement et ses autres spécialistes des placements.

j) Restrictions sur les transferts

Les investisseurs du Fonds de crédit privé Northleaf (y compris le Fonds) ne pourront pas transférer leurs participations dans un Fonds de crédit privé Northleaf sans le consentement de Northleaf, lequel peut être accordé ou refusé au seul gré de Northleaf. Northleaf ne consentira pas à un transfert si elle a des raisons de croire que ce transfert ne respecte pas les lois sur les valeurs mobilières applicables, qu'il exposera un Fonds de crédit privé Northleaf à une réglementation supplémentaire de toute sorte ou qu'il aura une incidence défavorable sur son régime fiscal. La transférabilité des participations d'un Fonds de crédit privé Northleaf est assujettie à

certaines règles supplémentaires prévues dans les documents régissant les Fonds de crédit privé Northleaf. Il n'existe aucun marché secondaire pour les participations du Fonds de crédit privé Northleaf et il n'est pas prévu qu'il en existera un.

k) Risques associés à un investissement dans des placements en crédit privé

Les Fonds de crédit privé Northleaf investissent dans des portefeuilles axés sur des placements en crédit privé garantis de premier rang diversifiés selon l'emprunteur, le secteur et la région géographique. La stratégie de placement d'un Fonds de crédit privé Northleaf comporte le risque fondamental que les sociétés dans lesquelles il fait un placement en crédit privé (les « **sociétés de portefeuille** ») soient incapables, en totalité ou en partie, de rembourser le capital et de payer les intérêts à échéance. Le rendement opérationnel et financier de ces sociétés de portefeuille pourrait se détériorer, notamment en raison d'un événement défavorable visant ses activités, d'un changement dans la concurrence, d'un ralentissement économique, ou de modifications juridiques, fiscales ou réglementaires. Ces sociétés de portefeuille qui, selon Northleaf, devraient rester stables pourraient dans les faits fonctionner à perte ou afficher d'importants écarts dans leurs résultats d'exploitation, elles pourraient également nécessiter du capital supplémentaire considérable pour soutenir leurs activités ou conserver leur position concurrentielle, leur situation financière pourrait être fragile ou elles pourraient connaître des difficultés financières.

Les emprunteurs pourraient être très endettés et il pourrait n'exister aucune restriction quant au montant de dettes qu'une société de portefeuille peut contracter. Un endettement considérable pourrait exposer une société de portefeuille à un risque supplémentaire, lequel pourrait i) limiter sa capacité à emprunter des fonds aux fins de son fonds de roulement, de ses dépenses en immobilisations, de ses obligations au titre du service de la dette, de ses initiatives stratégiques ou à d'autres fins; ii) nécessiter qu'elle consacre une tranche importante de ses flux de trésorerie liés à l'exploitation au remboursement de ses dettes, réduisant ainsi les fonds disponibles à d'autres fins; iii) la rendre plus endettée que certains de ses concurrents, ce qui pourrait la désavantager, et/ou iv) l'exposer à des engagements financiers et d'exploitation contraignants, ce qui pourrait l'écarter d'activités favorables ou du financement d'activités ou d'autres besoins de capital futurs. Par exemple, dans certains cas, une société de portefeuille pourrait affecter le produit d'une dette contractée au versement d'un dividende aux actionnaires plutôt qu'à son fonds de roulement. Les sociétés endettées sont souvent plus sensibles à la baisse des produits des activités ordinaires, à la hausse des dépenses et aux événements commerciaux, politiques ou financiers défavorables ou aux facteurs économiques, comme une hausse importante des taux d'intérêt, un repli prononcé de l'économie, ou une détérioration de la situation de ces sociétés ou de leur secteur. Le revenu et l'actif net d'une société de portefeuille endettée auront tendance à augmenter ou à diminuer plus rapidement qu'en l'absence d'emprunts.

Si une société de portefeuille n'est pas en mesure de générer des flux de trésorerie suffisants pour rembourser le capital et payer les intérêts de ses dettes, elle pourrait être forcée de prendre d'autres mesures pour remplir ses obligations aux termes de celles-ci. Ces mesures de rechange peuvent notamment consister à réduire ou à

reporter des dépenses en immobilisations, vendre des actifs, obtenir du capital supplémentaire, ou restructurer ou refinancer ses dettes. Ces mesures peuvent réduire considérablement la valeur du placement. Si ces stratégies sont infructueuses et ne lui permettent pas de remplir ses obligations au titre du service de la dette prévues, la société de portefeuille pourrait faire l'objet d'une liquidation, d'une dissolution ou d'une insolvabilité forcée, et la valeur du placement dans cette société de portefeuille pourrait disparaître.

La majeure partie du portefeuille d'un Fonds de crédit privé Northleaf consistera en des prêts de premier rang, qui se composent principalement de prêts de premier rang et de prêts unitranche.

Prêts garantis de premier rang – Étant donné qu'il peut investir dans des prêts garantis de premier rang de qualité inférieure, un Fonds de crédit privé Northleaf pourrait s'exposer à un risque associé au crédit plus important que celui des fonds qui n'investissent pas dans de tels titres de créance. Un Fonds de crédit privé Northleaf peut également être exposé à un risque de liquidité plus grand que celui des fonds qui n'investissent pas dans des prêts de premier rang. Par le passé, ces sociétés ont été plus susceptibles d'être en défaut, en ce qui a trait au paiement des intérêts et du capital dus, que les sociétés qui émettent des titres de bonne qualité. Même si ces prêts comportent en général une garantie précise, rien ne permet d'assurer que la garantie sera disponible, que la réalisation d'une telle garantie suffira à satisfaire aux obligations de l'emprunteur en cas de défaut de paiement des intérêts ou du capital prévus ou que la garantie pourra être réalisée rapidement. En conséquence, un Fonds de crédit privé Northleaf pourrait ne pas recevoir les paiements auxquels il a droit.

Prêts unitranche – un Fonds de crédit privé Northleaf pourrait investir dans des prêts unitranche, qui sont des instruments qui regroupent des dettes garanties de premier rang et des dettes subalternes en un même titre de créance. Étant donné que les prêts unitranche sont un nouvel instrument d'emprunt et qu'ils n'ont pas été pleinement évalués tout au long d'un cycle de crédit, ils pourraient exposer un Fonds de crédit privé Northleaf à des risques qui ne peuvent être déterminés en ce moment. De plus, les modalités complexes des prêts unitranche n'ont pas encore été largement mises à l'essai dans un contexte de faillite et de restructuration. Par conséquent, les défauts et les pertes sont plus difficiles à prévoir à l'égard des prêts unitranche qu'à l'égard d'autres formes de titres de créance, comme des prêts de premier rang et des titres de créance subalterne. Plus particulièrement, dans le cadre d'une procédure de mise en faillite comportant un prêt unitranche, il existe un risque que l'entièreté du prêt unitranche soit considérée comme une seule créance garantie. Si le bien donné en garantie n'est pas suffisant pour couvrir la totalité du prêt unitranche, ce dernier pourrait être considéré comme une créance non garantie.

J) Recours au levier financier par les Fonds de crédit privé Northleaf

Les Fonds de crédit privé Northleaf ont recours au levier financier sous forme de financement par ligne de souscription (*subscription line financing*) (les « **lignes de souscription** »). Les lignes de souscription, qui sont garanties par les engagements non prélevés des investisseurs, permettent aux Fonds de crédit privé Northleaf d'effectuer des placements de manière efficace puisque chaque tranche de capital d'investisseur fait l'objet d'un prélèvement plutôt

que d'un prélèvement à l'avance suivi d'une attribution graduelle au fil du temps.

NSPC-L aura également recours au levier financier sous forme d'une facilité de prêt adossé à des actifs. Le levier financier adossé à des actifs de NSPC-L est structuré de façon à recourir à des filiales à vocation spéciale (chacune, une « **filiale de financement** ») qui pourraient détenir la totalité ou une partie du portefeuille de crédit privé de NSPC-L.

Le recours au levier financier permettra à NSPC-L et/ou à ses filiales de financement d'effectuer des placements qui excèdent les engagements de capital globaux de NSPC-L, augmentant ainsi son exposition aux actifs, de sorte que son actif total pourrait être supérieur à son capital fourni par les investisseurs. Cependant, le levier financier amplifiera également les fluctuations de valeur du portefeuille de NSPC-L. Le recours au levier financier par NSPC-L ou par une filiale de financement dans un marché dont les fluctuations sont négatives par rapport à ses placements pourrait lui causer des pertes importantes, qui seraient supérieures à celles qu'elle subirait en l'absence de levier financier. De plus, si un cas de défaut devait se produire aux termes d'une facilité de levier conclue par NSPC-L ou l'une de ses filiales de financement, les prêteurs ou les contreparties à cette facilité pourraient devancer l'échéance du terme de la dette s'y rapportant et exercer un recours à leur égard, notamment au moyen de la liquidation des actifs garantissant cette dette, ce qui pourrait entraîner des pertes considérables pour NSPC-L, lesquelles pourraient être supérieures aux pertes subies si NSPC-L n'avait pas recours au levier financier.

En outre, certains des placements des Fonds de crédit privé Northleaf peuvent faire l'objet d'un important levier financier, ce qui peut avoir une incidence défavorable sur eux. Les sociétés de portefeuille à levier financier élevé peuvent être assujetties à des engagements financiers et opérationnels restrictifs qui pourraient nuire à leur habilité à financer des activités et des besoins de capital futurs, ce qui viendrait restreindre leur capacité à répondre à la situation changeante en matière d'affaires et d'économie ou à des occasions d'affaires. Aussi, le revenu de placements à effet de levier aura tendance à augmenter ou à diminuer plus rapidement qu'en l'absence d'emprunts. L'un ou l'autre de ces facteurs peut avoir une incidence défavorable et importante sur un Fonds de crédit privé Northleaf, ses placements et/ ou ses investisseurs.

m) Évaluation des placements du Fonds de crédit privé Northleaf

Les actifs et les passifs du Fonds de crédit privé Northleaf sont évalués à la juste valeur conformément à la Partie II du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* (« Normes comptables pour les entreprises à capital fermé »). Si la valeur marchande des actifs est facilement accessible et, de l'avis de Northleaf, appropriée, la juste valeur d'un actif correspondra à la valeur marchande. Cependant, la capacité de Northleaf à obtenir des cours du marché aux fins d'évaluation de ses placements pourrait être limitée, ce qui pourrait obliger Northleaf à estimer la juste valeur des placements d'un Fonds de crédit privé Northleaf. De plus, en raison de la taille générale et des concentrations dans certains marchés, des échéances des positions qui peuvent être détenues par un Fonds de crédit privé Northleaf à l'occasion et d'autres facteurs, la valeur de liquidation des placements d'un Fonds de crédit privé Northleaf pourrait différer

considérablement de la valeur provisoire de ces placements fondée sur les méthodes d'évaluation utilisées par Northleaf. Si l'évaluation de Northleaf était erronée, cela pourrait avoir une incidence défavorable sur la valeur comptable des placements d'un Fonds de crédit privé Northleaf. De plus, Northleaf se fie en partie sur des agents d'évaluation tiers pour l'aider à évaluer les actifs et les passifs des Fonds de crédit privé Northleaf, et les estimations de valeur de ces agents d'évaluation dépendent des données financières et autres qui leur sont communiquées par Northleaf et sont assujetties à d'importantes limites.

FONDS DE FONDS

Aux termes du Règlement 81-102, un fonds d'investissement peut placer la totalité ou une partie de ses actifs dans d'autres fonds. Comme il est présenté en détail à la rubrique « **Quel type de placement le Fonds fait-il?** » ci-après, le Fonds obtiendra son exposition au portefeuille privé en investissement dans les Fonds de crédit privé Northleaf et obtiendra son exposition au portefeuille public en investissement dans des FNB.

Nous pouvons exercer les droits de vote afférents aux titres d'un Fonds sous-jacent appartenant au Fonds, à condition que nous ne gérons pas le Fonds sous-jacent en question. Si nous ou l'une des sociétés qui a un lien avec nous ou qui fait partie du même groupe que nous gérons un Fonds sous-jacent, nous ne serons pas autorisés à exercer de droit de vote afférent aux titres d'un Fonds sous-jacent détenus par le Fonds, mais déciderons s'il est dans votre intérêt de vous permettre d'exercer ces droits de vote vous-même. En règle générale, nous jugerons que ce n'est pas dans votre intérêt lorsqu'il s'agit d'affaires courantes. Cependant, si nous jugeons que l'exercice du droit de vote est dans votre intérêt, nous vous demanderons de nous donner des directives sur la façon d'exercer le droit de vote relatif à votre part proportionnelle des titres des FNB sous-jacents appartenant au Fonds et voterons en conséquence. Nous n'exercerons le droit de vote qu'en proportion des titres des FNB sous-jacents à l'égard desquels nous avons reçu des directives.

SOUSCRIPTIONS, ÉCHANGES ET RACHATS

Fonds et séries

Le Fonds a droit au rendement global (y compris les gains réalisés et non réalisés) dégagé par les actifs de son portefeuille, déduction faite de certains frais et charges.

Séries de parts

Le Fonds peut émettre un nombre illimité de séries de parts et un nombre illimité de parts de chaque série. Le Fonds peut offrir de nouvelles séries, ou cesser d'offrir des séries existantes, en tout temps, sans vous en aviser et sans avoir à obtenir votre approbation. Les frais de chacune des séries du Fonds sont comptabilisés séparément et une VL distincte est calculée pour les parts de chaque série. Même si l'argent que d'autres investisseurs et vous affectez à la souscription de parts et aux dépenses afférentes à toute série est comptabilisé par série dans les registres administratifs de votre Fonds, les actifs de toutes les séries de votre Fonds sont regroupés pour créer un seul portefeuille aux fins de placement.

Il y a actuellement deux (2) séries de parts offertes aux termes du présent prospectus simplifié, soit les parts des séries A et F. La mise de fonds minimale et les critères d'admissibilité pour la souscription de parts des séries offertes aux termes du présent prospectus simplifié sont présentés en détail ci-après.

Critères d'admissibilité et de convenance associés aux séries

Des exigences quant à la mise de fonds minimale sont associées à chacune des séries. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Mise de fonds initiale minimale et placements subséquents** ».

Outre la mise de fonds minimale, le tableau suivant indique les caractéristiques particulières que comporte un placement dans chacune des séries (votre conseiller financier est en mesure de bien vous conseiller pour choisir la série qui vous convient le mieux) et donne d'autres renseignements sur les critères d'admissibilité que vous devez satisfaire avant de souscrire des titres de l'une ou l'autre des séries. Mackenzie ne surveille pas si une série particulière d'un Fonds vous convient.

SÉRIES	CONVENANCE SUGGÉRÉE	AUTRES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ
Parts de série A	Investisseurs qui sont des particuliers.	Aucun.
Parts de série F	Investisseurs qui sont des particuliers.	Offertes exclusivement si votre courtier a confirmé que vous participez à un programme de comptes intégrés ou de services tarifés que le courtier parraine, si vous payez des frais reposant sur l'actif plutôt que des courtages sur chaque opération et si votre courtier a conclu avec nous une entente relative au placement des parts de ces séries. Ces parts sont également offertes à nos employés et à ceux de nos filiales, à nos administrateurs et, à notre appréciation, aux anciens employés de nos filiales.

Exigences relatives à la mise de fonds initiale minimale et aux placements subséquents

Le montant du placement initial minimum est de 5 000 \$. **Veillez prendre note que nous nous réservons le droit d'augmenter, de réduire ou de supprimer l'exigence relative à la mise de fonds initiale minimale applicable à la souscription de parts de toute série du Fonds ou de renoncer à pareille exigence en tout temps.** Aucune souscription initiale minimum ne s'applique aux conseillers financiers qui souscrivent des parts pour le compte de comptes gérés carte blanche.

Le montant du placement subséquent minimum est de 500 \$.

Non-respect des exigences relatives à la mise de fonds minimale

Si la valeur marchande de votre placement dans une série devient inférieure à la mise de fonds minimale parce que vous avez fait racheter des parts, nous pouvons racheter vos parts, fermer le compte et vous rendre le produit du rachat.

Nous ne procéderons pas au rachat de votre placement ni ne vous demanderons d'accroître votre mise de fonds jusqu'à concurrence du montant minimal requis si la mise de fonds du compte s'établit en dessous de ce seuil en raison d'une chute de la VL et non d'un rachat de vos parts.

Non-respect des critères d'admissibilité

Si vous n'êtes plus autorisé à détenir des parts de série F parce que vous ne participez plus à un programme de comptes intégrés ou de services tarifés que le courtier parraine, nous les échangerons contre des parts de série A.

Modification des exigences relatives à la mise de fonds minimale ou des critères d'admissibilité des séries

Nous pouvons modifier à tout moment les exigences relatives à la mise de fonds minimale ou les conditions d'admissibilité applicables aux investisseurs éventuels des différentes séries de parts.

Nous pouvons racheter vos parts, sans préavis, si nous jugeons, à notre appréciation :

- que vous êtes devenu un résident, au sens des lois sur les valeurs mobilières ou des lois fiscales applicables, d'un territoire étranger où le fait de résider à l'étranger peut avoir une incidence défavorable sur le plan juridique, réglementaire ou fiscal pour le Fonds;
- qu'il est dans l'intérêt du Fonds de le faire.

Vous assumerez la responsabilité des conséquences fiscales, des charges et des pertes subies associées au rachat de parts du Fonds, dans la mesure où elles découlent de l'exercice de notre droit d'échange ou de rachat de vos parts.

Souscriptions, rachats et échanges de parts du Fonds

Le Fonds a été constitué en tant que fonds d'investissement à capital fixe qui procède au placement permanent de ses titres et est exploité sous forme de fonds à intervalle. Les fonds d'investissement à capital fixe diffèrent des organismes de placement collectif en ceci que leurs investisseurs n'ont pas le droit de faire racheter leurs parts chaque jour. Contrairement à plusieurs fonds d'investissement à capital fixe, qui inscrivent leurs parts à la cote d'une bourse, le Fonds n'a actuellement pas l'intention d'inscrire les parts aux fins de négociation à la cote d'une bourse, et ne prévoit pas qu'un marché secondaire pour les parts soit créé dans un avenir rapproché. Par conséquent, contrairement à un placement dans un fonds d'investissement à capital fixe inscrit à la cote d'une bourse, un placement dans le Fonds n'est pas un placement liquide. En vue de procurer une certaine liquidité aux porteurs de parts, le Fonds est structuré sous forme de « fonds à intervalle » et présente des offres de rachat trimestrielles en réponse auxquelles les investisseurs peuvent faire racheter collectivement 5 % des parts du Fonds.

Nous sommes d'avis que cette structure sous forme de fonds à intervalle est pertinente en raison de la nature à long terme de la stratégie de placement du Fonds. La VL par part du Fonds pourrait être volatile. Étant donné que les parts ne sont pas cotées en bourse, les investisseurs ne pourront pas disposer de leur placement dans le Fonds, sauf au moyen de rachats effectués par l'intermédiaire du programme de rachat, peu importe le rendement du Fonds.

Vous pouvez souscrire des parts du Fonds par l'intermédiaire de votre conseiller financier ou courtier. Les souscriptions seront traitées le dernier jour ouvrable (un « **jour ouvrable** » désigne un jour où la Bourse de Toronto est ouverte) de chaque mois et tout autre jour que le gestionnaire peut permettre (chacun, une « **date de souscription** »); le gestionnaire pouvant accepter ou rejeter des souscriptions en totalité ou en partie à son seul gré. Le gestionnaire doit recevoir les souscriptions au moins trois jours ouvrables (la « **date limite de l'opération** ») avant la date de souscription pertinente. Les investisseurs ont le droit de se retirer du Fonds jusqu'à cinq jours ouvrables après la « date limite de l'opération ». La VL sera calculée à la date de souscription lorsque les évaluations des Fonds de crédit privé Northleaf sont disponibles, soit environ sept jours ouvrables après chaque date de souscription.

Le conseiller financier ou courtier que vous choisissez est votre mandataire; il vous fera des recommandations de placement qui correspondent à votre tolérance au risque et à vos objectifs de rendement et passera des ordres de souscription, d'échange et de rachat pour votre compte. Nous ne sommes pas responsables des recommandations que vous fait votre conseiller financier et nous sommes autorisés à nous fier aux directives que nous aura transmises votre conseiller financier ou votre courtier, de façon électronique ou autre, sans les valider auprès de vous.

Si nous recevons votre ordre avant 16 h (heure de Toronto) à la date limite de l'opération, nous le traiterons à la date de souscription suivante. Les ordres de souscription reçus après 16 h la date limite de l'opération seront traités après la date de souscription suivante.

Nous calculerons une VL du Fonds au moins une fois par semaine et à chaque fin de mois. Le Fonds a demandé et obtenu une dispense des exigences du Règlement 81-106 afin de calculer la VL chaque jour. Puisque les parts du Fonds sont offertes uniquement

une fois par mois, la VL à la fin du mois sera utilisée pour les opérations, alors que les VL hebdomadaires seront utilisées à des fins d'information. Nous calculons une VL pour chaque série de parts du Fonds en :

- **additionnant** la quote-part des liquidités, des titres en portefeuille et de tous les autres actifs du Fonds attribués à cette série;
- **soustrayant** les dettes applicables à cette série de parts (ce qui comprend la quote-part des dettes communes attribuables à cette série et les dettes attribuables directement à la série);
- **divisant** l'actif net par le nombre total de parts de cette série détenues par les investisseurs.

Nous sommes en droit de refuser tout ordre de souscription, mais seulement si nous le faisons au plus tard sept jours ouvrables après la fin du mois. En cas de refus d'un ordre, nous rendrons immédiatement à votre courtier tous les fonds qui l'accompagnaient, sans intérêts.

Si nous avons reçu votre paiement, mais que les documents qui l'accompagnent sont incomplets, la souscription sera rejetée.

Étant donné qu'un « fonds à intervalle » a des caractéristiques de rachat restreint, vous ne pouvez pas échanger des parts du Fonds contre des parts d'un autre Fonds Mackenzie, ou vice-versa, ni échanger des parts entre séries du Fonds.

Programme de rachat

Étant donné que le Fonds sera exploité en tant que fonds à intervalle, il présentera des offres de rachat trimestrielles (qui sont essentiellement similaires à des rachats) le dernier jour ouvrable des mois de mars, juin, septembre et décembre de chaque année (une « **date de fixation du prix de rachat** »). Les offres de rachat seront plafonnées à 5 % des parts du Fonds en circulation, selon leur VL (la « **limite de rachat** ») conformément au calendrier suivant :

- chaque trimestre, nous informerons les porteurs de parts du Fonds de l'offre de rachat (au moins 21 jours civils avant la date limite de demande de rachat (définie ci-après)) au moyen d'un affichage sur une page de renvoi exclusive de notre site Web, à l'adresse www.placementsmackenzie.com (l'« **avis d'offre de rachat** »). L'avis d'offre de rachat décrira les modalités de l'offre de rachat, notamment i) la date limite de demande de rachat (définie ci-après), la date de fixation du prix de rachat et la date limite du paiement du rachat (définie ci-après); ii) un énoncé sur le risque lié à la fluctuation de la VL entre la date limite de demande de rachat et la date de fixation du prix de rachat; iii) les procédures pour déposer des parts et pour modifier ou révoquer un dépôt jusqu'à la date limite de demande de rachat; iv) les circonstances dans lesquelles le Fonds peut suspendre ou reporter une offre de rachat; v) les renseignements sur l'endroit et le moment où les porteurs de parts peuvent consulter la dernière VL calculée du Fonds, et vi) le formulaire de dépôt en réponse au rachat que l'investisseur doit remettre pour déposer ses parts.

- Après l'avis d'offre de rachat, les porteurs de parts auront au moins 21 jours civils pour nous remettre le formulaire de dépôt en réponse au rachat (soit la date avant laquelle les porteurs de parts peuvent déposer leurs parts en réponse à une offre de rachat) (la « **date limite de demande de rachat** »). La date limite de demande de rachat sera au plus 14 jours civils avant la date de fixation du prix de rachat.
- Après la date limite de demande de rachat, nous établirons la répartition des rachats entre les porteurs de parts jusqu'à la limite du rachat. Le formulaire de dépôt en réponse au rachat peut être envoyé par télécopieur, au numéro sans frais 866 766-6623 ou au 416 922-5660, par courriel au processing@placementsmackenzie.com, ou par la poste à Corporation Financière Mackenzie, 180, rue Queen Ouest, Toronto (Ontario) M5V 3K1.
- La VL applicable à tous les dépôts en réponse au rachat qui ont été acceptés par le Fonds sera calculée au plus tard sept jours ouvrables après chaque date de fixation du prix de rachat applicable.
- Nous verserons le produit du rachat aux porteurs de parts au plus tard neuf jours ouvrables (la « **date limite du paiement du rachat** ») après la date de fixation du prix de rachat.

Si une offre de rachat fait l'objet de souscriptions excédentaires (soit que Mackenzie reçoit des demandes de rachat de parts en excédent de la limite de rachat) et que le gestionnaire de portefeuille du Fonds décide de ne pas racheter de parts supplémentaires au-delà de la limite de rachat, les demandes de rachat excédentaires pourront être reportées proportionnellement parmi tous les porteurs de parts qui souhaitent faire racheter des parts à la date de fixation du prix de rachat applicable à la prochaine date de fixation du prix de rachat qui suit cette date de fixation du prix de rachat. La demande de rachat initiale sera reportée à la date de fixation du prix de rachat suivante et les porteurs de parts ne seront pas tenus de soumettre un autre formulaire de dépôt en réponse au rachat. Les porteurs de parts seront exposés au risque lié à la fluctuation de la VL au cours de cette période.

Si, à cette date de fixation du prix de rachat subséquente, les demandes de rachat excèdent encore la limite de rachat, alors la demande de rachat initiale sera reportée une fois de plus à des dates de fixation du prix de rachat subséquentes d'une manière semblable jusqu'à ce qu'elle soit satisfaite. Les demandes de rachat reportées n'auront pas priorité sur les demandes de rachat visant toute autre part qui ont été reçues à l'égard de cette date de fixation du prix de rachat ou de toute date de fixation du prix de rachat antérieure.

Le gestionnaire peut suspendre le droit de déposer des parts aux fins de rachat :

- soit pendant toute période au cours de laquelle les négociations normales sont suspendues sur une bourse d'actions ou d'options ou sur un marché à terme, au Canada ou à l'étranger, pour autant que les titres cotés et négociés sur la bourse ou les dérivés visés qui y sont négociés représentent, en valeur ou en exposition au marché sous-jacent, plus de 50 % de l'actif total du Fonds, sans tenir compte du passif, et que ces titres du

portefeuille ou ces dérivés visés ne sont négociés sur aucune autre bourse ni aucun autre marché qui offre une solution de rechange raisonnablement pratique pour le Fonds;

- soit après avoir obtenu le consentement préalable de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « **CVMO** »).

Si les rachats sont suspendus, tous les formulaires de dépôt en réponse au rachat en suspens seront annulés et aucun autre formulaire de dépôt en réponse au rachat ne sera accepté avant la levée de la suspension.

Lorsque les rachats reprennent après une suspension des rachats, aucune demande de rachat n'aura priorité sur une autre (c'est-à-dire que, si un porteur de parts a soumis un formulaire de dépôt en réponse au rachat avant une suspension des rachats et que cette demande a été annulée, ce porteur de parts doit soumettre de nouveau son formulaire de dépôt en réponse au rachat à la levée de la suspension). La procédure de rachat courante du Fonds reprendra comme si aucune suspension n'avait eu lieu.

Comme il est présenté en détail dans l'avis d'offre de rachat, le dépôt des parts effectué au moyen du formulaire de dépôt en réponse au rachat peut être révoqué, ou vous pouvez changer le nombre de parts déposées aux fins de rachat, à tout moment avant la clôture de la séance de la TSX à la date limite de demande de rachat applicable, sur remise d'un préavis écrit à Mackenzie.

Opérations à court terme

Nous avons adopté des politiques et des méthodes conçues pour déceler et prévenir les opérations à court terme inappropriées ou excessives.

Par opération à court terme inappropriée, nous entendons la souscription et le rachat de titres, y compris l'échange de titres entre les Fonds Mackenzie, effectués dans les 30 jours et qui, de notre avis, peuvent être préjudiciables aux investisseurs du Fonds, car on vise ainsi à profiter du fait que le prix des titres des Fonds Mackenzie

est fixé dans d'autres fuseaux horaires ou que des titres non liquides ne sont pas négociés souvent.

Nous définissons les opérations à court terme excessives comme les souscriptions et les rachats de titres (y compris les échanges de titres entre les Fonds Mackenzie) qui sont effectués sur une période de moins de 30 jours et de façon si fréquente que, selon nous, cela peut être préjudiciable aux investisseurs.

Aucuns frais d'opérations à court terme ne seront déclenchés par des placements dans le Fonds, ni par des offres de dépôt acceptées par celui-ci, puisqu'il est structuré sous forme de « fonds à intervalle » et que les investisseurs sont assujettis à des restrictions quant moment où ils peuvent souscrire et faire racheter/déposer leurs parts.

FRAIS ET CHARGES

Les tableaux ci-après font état des frais et charges que vous pourriez avoir à payer si vous investissez dans le Fonds. Certains autres frais et charges peuvent être payables directement par vous. Par ailleurs, certains autres frais et charges peuvent être payables directement par le Fonds, ce qui aura pour effet de réduire la valeur de votre placement. Sauf indication contraire, le Fonds paie des frais de gestion, des frais d'administration et des charges du fonds. Les frais de gestion et les frais d'administration nous sont payés, à titre de gestionnaire du Fonds. Les frais de gestion sont versés en contrepartie des services de conseils en placement fournis au Fonds, dont l'analyse du portefeuille et la prise de décisions, afin que toutes les activités du Fonds soient conformes à ses objectifs et stratégies de placement, ainsi qu'à des fins de commercialisation et de promotion du Fonds.

Comme l'indiquent les tableaux ci-après, les frais de gestion et les frais d'administration annuels varient d'une série à l'autre. Vous pouvez faire une demande visant à souscrire des parts de séries dont les frais sont inférieurs et pour lesquelles vous pourriez être admissible, ou encore visant à échanger vos parts contre des parts de séries dont les frais sont moindres, par l'intermédiaire de votre courtier.

Tableau 1 : Frais et charges payables par le Fonds

FONDS D'INVESTISSEMENT À CAPITAL FIXE	A	
Fonds de crédit privé à intervalle Mackenzie Northleaf	2,25 %	1,25 %

Renonciation aux frais de gestion pendant la période de croissance initiale

Comme il est mentionné, dans une conjoncture des marchés normale, le Fonds investira de 35 % à 65 % (la « **répartition cible** ») de son actif net dans le portefeuille privé. Cependant, compte tenu du long délai rattaché à l'achat de placements privés dans les Fonds de crédit privé Northleaf, il n'est pas possible d'atteindre la répartition cible dès le lancement du Fonds. Vers sa date de lancement, le Fonds conclura une convention de souscription pour le compte du Fonds, le soumettant à un calendrier d'appel de capital qui établit l'attribution périodique de son engagement de capital initial envers le ou les Fonds de crédit privé Northleaf applicables, ce qui prendra

généralement jusqu'à huit trimestres civils (la « **période de croissance initiale** »). Durant la période de croissance initiale, l'exposition du Fonds aux prêts de crédit privé pourrait être inférieure à sa fourchette cible, qui est de 35 % à 65 % de son actif net. Par conséquent, au cours de la période de croissance initiale, nous renoncerons aux frais de gestion du Fonds selon une échelle mobile culminant à 0,65 %. Le tableau qui suit présente un exemple de la renonciation aux frais de gestion.

Tableau 2 : Renonciation aux frais de gestion

Renonciation aux frais de gestion					
Renonciation	0,65 %	0,55 %	0,44 %	0,34 %	0,29 %
Portefeuille public (pondération)	100 %	90 %	80 %	70 %	66 %
Portefeuille privé (pondération)	0 %	10 %	20 %	30 %	34 %

Nous cesserons de renoncer à une tranche des frais de gestion du Fonds après que l'exposition du Fonds au portefeuille privé atteindra le seuil de la fourchette cible minimale de 35 % de son actif.

Commission de suivi négociée mise en place au moyen de remises sur les frais de gestion

Si vous détenez des parts de série A, vous pouvez négocier, avec votre courtier, une réduction du montant de la commission de suivi que nous versons à votre courtier à même les frais de gestion que nous percevons. Votre courtier déposera auprès de nous un

formulaire où il décrit le montant de la commission de suivi réduite qu'il est prêt à accepter et nous demandera de réduire nos frais de gestion d'autant.

Nous déduisons la commission de suivi réduite dont vous et votre courtier avez convenu de la commission de suivi maximale décrite à la rubrique « **Commissions de suivi** » du présent document. Nous réduisons ensuite notre taux de frais de gestion pour la série concernée que vous détenez afin de rendre compte de la différence. Ces remises sur les frais de gestion seront mises en œuvre de la manière décrite à la rubrique « **Remises sur les frais de gestion, frais d'administration et charges du Fonds** » du présent document. Consultez votre conseiller financier afin d'en savoir plus sur ce programme.

Nous pouvons mettre fin à ce programme ou en modifier les modalités à notre appréciation. Les courtiers qui choisissent de participer peuvent nous demander de mettre fin au programme en ce qui a trait à vos placements en tout temps. Dans les deux cas, votre courtier est tenu de vous aviser. Votre courtier n'est pas tenu de participer à ce programme.

FRAIS ET CHARGES PAYABLES PAR LE FONDS

Frais d'administration

Nous acquittons toutes les charges d'exploitation, à l'exception des « charges du fonds », pour chaque série, en contrepartie de frais d'administration annuels à taux fixe (les « **frais d'administration** »). Chaque série du Fonds acquitte des frais d'administration. Les frais d'administration sont assujettis aux taxes applicables, y compris la TPS/TVH. Nous assurons la prestation de la majeure partie des services nécessaires à l'exploitation du Fonds, bien que nous retenions les services de tiers pour en fournir certains.

En contrepartie des frais d'administration, les dépenses que nous assumons au nom de la série comprennent i) la tenue de livres, les frais relatifs à la comptabilité et à l'évaluation du fonds; ii) les frais de garde; iii) les frais d'audit et les frais juridiques; et iv) les frais relatifs à la préparation et à la distribution des rapports financiers, des prospectus simplifiés et des autres documents des Fonds destinés aux investisseurs requis afin que nous respections l'ensemble des lois applicables (autres que les frais engagés pour se conformer à toute nouvelle exigence réglementaire décrite à la rubrique « Charges du fonds » ci-après).

Les frais d'administration sont imputés à chaque série séparément des frais de gestion. Ils sont calculés selon un pourcentage annuel fixe de la VL de chaque série, tel qu'il est indiqué ci-après. Les frais d'administration sont imposés aux taux indiqués dans le tableau qui suit.

Fonds	F	A
FONDS D'INVESTISSEMENT À CAPITAL FIXE		
Fonds de crédit privé à intervalle Mackenzie Northleaf	0,15 %	0,20 %

FRAIS ET CHARGES PAYABLES PAR LE FONDS

Charges du fonds

Chaque série du Fonds paie des « **charges du fonds** », lesquelles comprennent les intérêts débiteurs et les frais d'emprunt, les courtages et les frais d'opérations connexes, les taxes et les impôts (notamment la TPS/TVH et l'impôt sur le revenu), tous les honoraires et toutes les dépenses du CEI des Fonds Mackenzie, les coûts liés à la conformité aux exigences de la réglementation visant la préparation des aperçus du fonds, les frais payés aux fournisseurs de services externes afférents aux recouvrements ou aux remboursements d'impôt ou à la préparation de déclarations de revenus à l'étranger pour le compte du Fonds, les frais associés à la détention ou aux opérations de titres directement ou indirectement dans des marchés étrangers, les frais de litiges liés aux placements sous-jacents et les dépenses engagées afin de respecter toute nouvelle exigence réglementaire, les nouveaux frais liés aux services externes qui n'étaient généralement pas imputés dans le secteur des fonds d'investissement au Canada, et imposés après le 26 janvier 2022, et les dépenses engagées afin de respecter toute nouvelle exigence réglementaire, y compris les nouveaux frais imposés après le 26 janvier 2022. Les intérêts débiteurs et les frais d'emprunt ainsi que les taxes et les impôts seront directement imputés à chaque série, conformément à l'usage. Les frais liés à la conformité à toute nouvelle réglementation seront évalués en fonction de la portée et de la nature de cette nouvelle réglementation. Les charges du fonds restantes seront réparties entre toutes les séries du Fonds en fonction de leur actif net par rapport à l'actif net de toutes les séries du Fonds. Nous pouvons répartir les charges du fonds entre chacune des séries du Fonds en fonction de toute autre méthode de répartition que nous jugeons juste et raisonnable pour le Fonds.

Mackenzie peut décider, à son appréciation, d'acquitter certaines de ces charges du fonds par ailleurs payables par le Fonds, plutôt que de laisser au Fonds le soin d'engager ces charges du fonds. Mackenzie n'a pas l'obligation de le faire et, si elle décide d'acquitter des charges du fonds, elle peut mettre fin à une telle pratique en tout temps.

Les charges du fonds sont imputées à chaque série séparément des frais de gestion et des frais d'administration.

Chaque membre du CEI a droit à des honoraires annuels de 40 000 \$ (50 000 \$ pour le président) et à des jetons de présence de 1 500 \$ pour chacune des réunions auxquelles il assiste. De plus, le président d'un sous-comité du CEI a droit à des honoraires annuels de 5 000 \$. Les membres sont en outre remboursés des frais raisonnables engagés dans l'exercice de leurs fonctions, y compris les frais de déplacement et de séjour raisonnables. Nous souscrivons et maintenons également au profit des membres du CEI une assurance responsabilité. Pour l'exercice clos le 31 mars 2021, les Fonds Mackenzie ont versé un montant total de 255 269 \$ à cet égard. La totalité des frais passés en charges a été répartie de manière juste et raisonnable entre les Fonds Mackenzie que nous gérons. Avec prise d'effet le 1^{er} juillet 2021, chaque membre du CEI a droit à des honoraires annuels de 50 000 \$ (60 000 \$ pour le président) et des jetons de présence de 3 500 \$ pour chacune des réunions trimestrielles auxquelles il assiste. De plus, les membres du CEI ont droit à 1 500 \$ pour toute réunion supplémentaire.

Attribution incitative de NSPC-L

Les participations de NSPC-L détenues par le Fonds font l'objet d'une « attribution incitative » payable à un membre du groupe de Northleaf, comme il est décrit ci-après, et qui sera prise en charge indirectement par le Fonds.

Sous réserve d'un seuil de rentabilité, à l'égard d'une période de rendement (définie ci-après), un membre du groupe de Northleaf recevra une attribution (une « **attribution incitative** ») correspondant à 10 % du total des hausses dans la valeur liquidative de NSPC-L attribuée au placement du Fonds dans NSPC-L (le « **compte de capital** ») (et le revenu courant distribué, le cas échéant) au cours de toute période de rendement lorsque le total de ces hausses (et les sommes distribuées, le cas échéant) est égal ou supérieur au rendement minimal (défini ci-après).

Le « **rendement minimal** » s'entend, à l'égard d'un compte de capital, du montant qui se serait accumulé dans ce compte de capital pendant cette période de rendement si un taux de rendement non cumulatif et non composé de 5 % par année avait été obtenu.

Une « **période de rendement** » s'entend, à l'égard d'un compte de capital, de la période qui a) commence i) à l'ouverture des bureaux à la première date de versement de l'apport en capital de ce compte de capital ou ii) le jour qui suit le dernier jour de la période de rendement précédente et b) se termine à la fermeture des bureaux i) le dernier jour de l'exercice ou ii) plus tôt A) à une date de retrait concernant ce compte de capital ou B) à la dissolution de NSPC-L.

De plus amples renseignements sur l'attribution incitative sont donnés dans la notice de placement privé de NSPC-L. Les porteurs de parts peuvent obtenir auprès du gestionnaire un exemplaire de la notice de placement privé de NSPC-L, mais sans pouvoir l'invoquer.

FRAIS ET CHARGES PAYABLES PAR LE FONDS

<p>Information générale relative aux frais et aux charges de tous les Fonds Mackenzie</p>	<p>Des frais ne seront jamais imputés en double au Fonds par suite de placements dans ses Fonds sous-jacents. Les ratios des frais de gestion (« RFG ») sont calculés séparément pour chaque série de parts du Fonds et comprennent les frais de gestion et d'administration et/ou les charges du fonds attribuables à la série en question (sauf comme il est indiqué ci-après).</p> <p>Le Fonds acquitte les courtages afférents aux mouvements de son portefeuille et aux opérations connexes. Ces frais ne sont pas inclus dans le RFG du Fonds mais sont, aux fins du calcul de l'impôt, ajoutés au prix de base des titres du portefeuille du Fonds ou déduits du produit de la vente de pareils titres. Ces frais constituent le ratio des frais d'opérations (le « RFO ») du Fonds. Tant le RFG que le RFO sont indiqués dans les rapports de la direction sur le rendement du fonds annuels et semestriels du Fonds.</p> <p>Nous vous donnerons un avis écrit de 60 jours en cas de modification de la base de calcul des frais ou des charges qui sont imputés au Fonds ou, encore, d'imputation de nouveaux frais ou de nouvelles charges au Fonds par une partie sans lien de dépendance pouvant entraîner une augmentation des frais ou des charges du Fonds.</p>
<p>Fonds de fonds</p>	<p>Si le Fonds investit dans des Fonds sous-jacents, les frais et charges payables au titre de la gestion du Fonds sous-jacent s'ajoutent à ceux que doit payer le Fonds. Toutefois, aucuns frais de gestion ni frais d'administration ne seront payables par le Fonds si, de l'avis d'une personne raisonnable, ils doubleraient les frais payables par un Fonds sous-jacent (y compris un Fonds de crédit privé Northleaf) pour le même service. Si le Fonds investit dans des parts de FNB qui sont admissibles à titre de parts indicielles, les frais et charges payables à l'égard de la gestion de FNB s'ajoutent à ceux payables par le Fonds. À l'heure actuelle, lorsque nous sommes le gestionnaire de ces FNB, nous renoncerons à ces frais pendant au moins un an à compter de la date du présent prospectus. Cet arrangement pourrait changer par la suite.</p> <p>Sauf pour ce qui est décrit ci-dessous à l'égard de FNB gérés par Mackenzie, aucuns frais d'acquisition (notamment des courtages ou des frais d'opérations) ni frais de rachat ne seront imputés au Fonds à l'égard de la souscription ou du rachat de titres d'un Fonds sous-jacent géré par nous ou un membre de notre groupe. De plus, le Fonds n'aura à payer aucuns frais d'acquisition ni de rachat à l'égard de la souscription ou du rachat de titres d'un Fonds sous-jacent si, du point de vue d'une personne raisonnable, vous les avez déjà payés à l'égard du Fonds.</p> <p>Si le Fonds investit dans des FNB gérés par Mackenzie, le Fonds peut payer des courtages et des frais d'opérations relativement au placement dans ces FNB, conformément au Règlement 81-102.</p> <p>Le 28 octobre 2020, nous et un membre de notre groupe, Great-West Lifeco Inc., avons conclu une relation stratégique avec Northleaf dans le cadre de laquelle nous et Great-West Lifeco Inc. avons acquis conjointement et détenons une participation importante dans Northleaf.</p>

FRAIS ET CHARGES DIRECTEMENT PAYABLES PAR VOUS

<p>Mode de souscription avec frais d'acquisition</p>	<p>Si vous souscrivez des parts de série A selon le mode de souscription avec frais d'acquisition, vous paierez des frais au moment de la souscription que vous négocierez avec votre conseiller financier et paierez à votre courtier. Le tableau ci-dessous précise les frais d'acquisition applicables à chacune des séries offertes par le Fonds :</p> <table border="1" data-bbox="354 1339 1414 1461"> <thead> <tr> <th data-bbox="354 1339 995 1415">Série</th> <th data-bbox="995 1339 1414 1415">Frais d'acquisition maximaux (en pourcentage du montant souscrit)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="354 1415 995 1461">Série A</td> <td data-bbox="995 1415 1414 1461">2 %</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le Fonds ne paiera pas de frais d'acquisition s'il souscrit des titres d'un autre Fonds Mackenzie, sauf indication contraire.</p>	Série	Frais d'acquisition maximaux (en pourcentage du montant souscrit)	Série A	2 %
Série	Frais d'acquisition maximaux (en pourcentage du montant souscrit)				
Série A	2 %				

Incidences des frais d'acquisition

Le tableau suivant fait état du montant des frais d'acquisition maximaux que vous auriez à payer selon le mode de souscription avec frais d'acquisition si vous faisiez un placement de 1 000 \$ dans le Fonds sur une période de un an, de trois ans, de cinq ans ou de dix ans, et si le rachat intégral avait lieu immédiatement avant la fin de la période.

Tableau 3 : Mode de souscription avec frais d'acquisition

	Au moment de la souscription	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Mode de souscription avec frais d'acquisition ¹	Jusqu'à 20 \$	–	–	–	–

¹ Généralement établis en fonction de frais d'acquisition maximaux de 2 %. Aucuns frais d'acquisition ne s'appliquent à la souscription de parts de série F, et ces parts ne sont en général offertes que si vous participez à un programme de comptes intégrés ou de services tarifés parrainé par le courtier et que vous payez des frais reposant sur l'actif plutôt que des commissions sur chaque opération; vous devez également satisfaire à d'autres critères d'admissibilité.

RÉMUNÉRATION DU COURTIER

Courtages

Le tableau ci-après indique les courtages payables à votre courtier lorsque vous souscrivez les parts du Fonds indiquées ci-après. Les courtages sont fonction du montant de la souscription et sont négociés et payés par vous. Mackenzie ne surveille pas ni ne fait de déclaration quant au caractère approprié des parts d'une série d'un Fonds pour un investisseur donné souscrites par l'intermédiaire d'un courtier inscrit.

Tableau 4 : Courtages payables à votre courtier

Série du Fonds	Mode de souscription avec frais d'acquisition
Parts de série A	Au plus 2 %
Parts de série F	Aucuns frais d'acquisition, mais vous serez en général tenu de payer à votre courtier des honoraires professionnels ou des frais reposant sur l'actif, en plus des frais de gestion de la série visée.

Aucun courtage n'est versé lors de l'acquisition de parts au moyen du réinvestissement des distributions du Fonds.

Commissions de suivi

Nous pouvons verser aux courtiers, à la fin de chaque mois ou trimestre civil, une commission de suivi correspondant à un pourcentage de la valeur des parts du Fonds qui se trouvent dans le compte que vous détenez auprès de votre courtier. Le tableau qui suit précise les commissions de suivi annuelles maximales qui s'appliquent aux séries de parts offertes aux termes du présent prospectus simplifié.

Les commissions de suivi à l'égard des parts de série A sont payées à même les frais de gestion que nous touchons. Aucune commission de suivi n'est accordée à l'égard des parts de série F.

Tableau 5 : Taux annuel de la commission de suivi

TAUX ANNUEL DE LA COMMISSION DE SUIVI POUR LE FONDS	
Série	A
Mode de souscription	Mode de souscription avec frais d'acquisition
Fonds de crédit privé à intervalle Mackenzie Northleaf	1,00 %

Dans le cas où B2B Banque Services de valeurs mobilières Inc. ou l'un des membres de son groupe fournit des services de courtage pour un compte détenu par nos employés ou administrateurs ou par notre filiale, en plus des montants susmentionnés, nous pouvons verser à B2B Banque Services de valeurs mobilières Inc. jusqu'à 0,25 % de plus pour l'administration de pareil compte.

Nous pouvons supprimer les commissions de suivi ou modifier les modalités applicables en tout temps.

Autres types de rémunération du courtier

Nous payons le matériel de commercialisation que nous remettons aux courtiers afin de les aider à promouvoir les ventes de titres. Ce matériel comprend des rapports et des observations sur les titres, les marchés, les Fonds Mackenzie et les services que nous vous offrons.

Nous pouvons prendre à notre charge jusqu'à 50 % des coûts engagés par les courtiers dans le cadre de la commercialisation des Fonds Mackenzie. Par exemple, nous pouvons payer une partie des coûts d'un courtier liés à la publicité portant sur la disponibilité des titres d'un Fonds Mackenzie par l'intermédiaire des conseillers financiers du courtier. Nous pouvons également payer une partie des coûts d'un courtier qui organise une séance d'information afin de vous donner des renseignements sur les Fonds Mackenzie ou, de façon générale, sur les avantages d'investir dans des fonds d'investissement.

Nous pouvons payer jusqu'à 10 % des coûts de certains courtiers qui offrent des séances d'information ou des conférences à leurs conseillers financiers afin de leur donner des renseignements, entre autres, sur les faits nouveaux liés au secteur des fonds d'investissement, la planification financière ou les nouveaux produits financiers. Le courtier prend toutes les décisions concernant l'endroit où se tient la conférence et la date à laquelle elle a lieu ainsi que les personnes qui peuvent y assister.

Nous organisons également des séances d'information et des conférences pour les conseillers financiers au cours desquelles nous leur donnons des renseignements sur les faits nouveaux liés aux Fonds Mackenzie, nos produits et services ainsi que sur des questions portant sur le secteur des fonds d'investissement. Nous invitons les courtiers à faire en sorte que leurs conseillers financiers participent à nos séminaires et nos conférences. Toutefois, nous ne prenons aucune décision concernant les personnes autorisées à y assister. Les conseillers financiers doivent payer leurs propres frais de déplacement et de séjour, ainsi que leurs dépenses personnelles lorsqu'ils assistent à ces séances et à ces conférences.

Divulgateion des participations

Nous sommes une filiale indirecte en propriété exclusive de Société financière IGM Inc. (« IGM »), une société de services financiers cotée à la TSX. IGM est une filiale à participation majoritaire de Corporation Financière Power (« Power »). Great-West Lifeco Inc. (« GWL ») est également une filiale à participation majoritaire de Power. IGM mène ses activités principalement par notre intermédiaire ainsi que par celle du Groupe Investors Inc. et d'Investment Planning Counsel Inc. (« IPCI »). IGM possède d'autres filiales indirectes en propriété exclusive, qui sont, par le fait même, membres de notre groupe et qui, à titre de courtiers, peuvent détenir, vendre ou recommander les titres des Fonds Mackenzie. Ces sociétés comprennent notamment : a) Valeurs mobilières Groupe Investors Inc. et IPC Securities Corporation, toutes deux des maisons de courtage en valeurs mobilières, ainsi que b) Services financiers Groupe Investors Inc. et IPC Investment Corporation, des maisons de courtage en épargne collective. Chacune des sociétés du Groupe Investors est détenue en propriété exclusive par Groupe Investors Inc. Chacune des sociétés IPC est détenue en propriété exclusive par IPCI.

GWL mène ses activités principalement par l'intermédiaire de sa filiale, La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie. GWL possède d'autres filiales en propriété indirecte, qui sont, par le fait même, membres de notre groupe et qui, à titre de courtiers, peuvent détenir, vendre ou recommander les titres des Fonds Mackenzie. Ces sociétés comprennent notamment Services d'investissement Quadrus ltée, une maison de courtage en épargne collective. L'ensemble des courtiers et des maisons de courtage en épargne collective dont il est fait mention précédemment sont collectivement appelés des « **courtiers participants** ». À l'occasion, des représentants des différents courtiers participants peuvent détenir, de façon directe ou indirecte, des actions d'IGM, de GWL ou de Power.

Le 28 octobre 2020, Mackenzie, GWL et Northleaf ont établi des relations stratégiques selon lesquelles Mackenzie et GWL ont acquis conjointement une participation comportant droit de vote sans contrôle de 49,9 % et une participation financière de 70 % dans Northleaf.

Veillez vous reporter à la notice annuelle pour de plus amples renseignements sur la structure pertinente du groupe de sociétés détenues par Power.

RÉMUNÉRATION DU COURTIER PAYÉE À PARTIR DES FRAIS DE GESTION

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, nous avons versé, aux courtiers qui ont effectué le placement de titres des Fonds Mackenzie, une rémunération totale au comptant (courtages, commissions de suivi et autres types de rémunération au comptant) représentant environ 44,53 % de l'ensemble des frais de gestion que nous avons touchés de tous nos fonds au cours de ce même exercice.

INCIDENCES FISCALES

Le texte qui suit est un résumé de certaines incidences fiscales fédérales canadiennes applicables lorsque vous détenez des parts du Fonds. Le présent résumé prend pour hypothèse que vous êtes un particulier (autre qu'une fiducie) qui, à tout moment pertinent pour l'application de la Loi de l'impôt, réside au Canada, n'a pas de lien de dépendance et n'est pas membre du groupe des Fonds, et détient ses parts à titre d'immobilisations. Le présent résumé prend également pour hypothèse qu'au plus 20 % des parts du Fonds (en fonction de la juste valeur marchande) seront détenues par des non-résidents du Canada (au sens de la Loi de l'impôt). **Il ne faut pas y voir un avis juridique ou fiscal. Nous avons essayé de rendre ces explications les plus claires possible. Par conséquent, nous avons évité les aspects trop techniques et n'avons pu aborder toutes les incidences fiscales pouvant s'appliquer à votre situation. Vous devriez donc consulter votre conseiller en fiscalité pour connaître les incidences de la souscription, de l'échange ou du rachat de parts du Fonds compte tenu de votre situation particulière.**

Le présent résumé se fonde sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de ses règlements d'application, toutes les propositions visant des modifications précises de la Loi de l'impôt ou d'autres règlements qui ont été annoncés publiquement par le ministre des Finances du Canada avant la date des présentes, ainsi que sur notre compréhension des pratiques et politiques administratives

actuellement publiées de l'Agence du revenu du Canada (l'« **ARC** »). À l'exception de ce qui précède, le présent résumé ne tient pas compte ni ne prévoit de modifications au droit, que ce soit par mesure législative, réglementaire, administrative ou judiciaire. En outre, le présent résumé ne tient pas compte des lois fiscales provinciales, territoriales ou étrangères et de leurs incidences.

Régime fiscal du Fonds

Les paragraphes qui suivent décrivent certaines des façons dont les fonds d'investissement à capital fixe peuvent générer un revenu.

- Les fonds d'investissement à capital fixe peuvent recevoir des intérêts, des dividendes ou un autre revenu sur les placements qu'ils effectuent, y compris les placements dans d'autres fonds, et peuvent être réputés avoir gagné un revenu sur des placements dans certaines entités étrangères. Tout le revenu doit être calculé en dollars canadiens, même s'il a été gagné dans une monnaie étrangère.
- Les fonds d'investissement à capital fixe peuvent réaliser un gain en capital en vendant un placement à un prix supérieur à son prix de base rajusté (« **PBR** »). Ils peuvent également subir une perte en capital en vendant un placement à un prix inférieur à son PBR. Un fonds d'investissement à capital fixe qui investit dans des titres libellés en devises doit calculer son PBR et le produit de disposition en dollars canadiens en fonction du taux de conversion en vigueur à la date de souscription et de vente des titres, selon le cas. Par conséquent, un fonds d'investissement à capital fixe peut réaliser des gains ou subir des pertes en capital en raison de l'évolution du cours d'une devise par rapport au dollar canadien.
- Les fonds d'investissement à capital fixe peuvent réaliser des gains et subir des pertes en ayant recours à des dérivés ou en effectuant des ventes à découvert. En règle générale, les gains et les pertes sur les dérivés sont ajoutés au revenu d'un fonds d'investissement à capital fixe ou soustraits de celui-ci. Toutefois, si les dérivés sont utilisés par un fonds d'investissement à capital fixe comme couverture afin de limiter les gains ou les pertes sur une immobilisation donnée ou un groupe d'immobilisations donné et qu'il existe un lien suffisant, les gains et les pertes découlant de la détention de ces dérivés sont alors généralement considérés comme des gains ou des pertes en capital. En règle générale, les gains et les pertes découlant de la vente à découvert de titres canadiens sont traités comme du capital, et les gains et les pertes découlant de la vente à découvert de titres étrangers sont traités comme du revenu. Les règles sur les contrats dérivés à terme de la Loi de l'impôt (les « **règles sur les CDT** ») ciblent certains arrangements financiers (décrits dans les règles sur les CDT comme étant des « **contrats dérivés à terme** ») visant à réduire l'impôt par la conversion en gains en capital, au moyen de contrats dérivés, du rendement des placements qui serait par ailleurs traité comme un revenu ordinaire. Les règles sur les CDT ne s'appliqueront généralement pas aux dérivés utilisés pour couvrir étroitement les gains ou les pertes découlant de la

fluctuation des devises sur les placements en capital sous-jacents d'un Fonds. La couverture, autre que la couverture du change des placements en capital sous-jacents, qui réduit l'impôt en convertissant le rendement des placements qui serait considéré comme du revenu ordinaire en gains en capital au moyen de contrats sur dérivés, sera considérée comme un revenu aux termes des règles sur les CDT.

- Les gains et les pertes réalisés à la négociation de métaux précieux et de lingots seront traités comme un revenu plutôt que comme des gains ou des pertes en capital.

Dans certaines circonstances, le Fonds peut être assujéti aux règles relatives à la restriction des pertes qui lui interdisent de déduire certaines pertes ou l'obligent à reporter ces déductions. Par exemple, une perte en capital enregistrée par le Fonds sera suspendue lorsque, durant la période qui débute 30 jours avant la date de la perte en capital et se termine 30 jours après celle-ci, le Fonds ou une personne affiliée (selon la définition dans la Loi de l'impôt) acquiert le bien sur lequel la perte a été subie, ou un bien identique et possède encore le bien à la fin de la période.

Puisque le Fonds est constitué en fiducie, les rubriques qui suivent décrivent l'imposition de ce type d'entités.

Fonds constitué en fiducie

Le Fonds ne devrait pas être admissible à titre de « **fiducie de fonds commun de placement** » aux fins de la Loi de l'impôt.

Le Fonds est tenu de calculer son revenu net et ses gains en capital nets réalisés en dollars canadiens aux fins de la Loi de l'impôt; par conséquent, il pourrait réaliser un revenu ou des gains en capital en raison de la fluctuation de la valeur du dollar américain, ou d'une autre devise pertinente, par rapport au dollar canadien. Toutes les dépenses déductibles du Fonds, y compris les frais de gestion, sont déduites du calcul de son revenu pour chaque année d'imposition. Le Fonds sera assujéti à l'impôt sur son revenu net, y compris ses gains en capital nets imposables, qui n'a pas été versé ou qui n'est pas payable à ses investisseurs pour l'année d'imposition, déduction faite de tous les reports de pertes en avant. Le Fonds a l'intention de verser, chaque année d'imposition, suffisamment de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés aux investisseurs pour ne pas être tenu de payer de l'impôt sur le revenu ordinaire en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt.

Les pertes du Fonds peuvent faire l'objet d'une restriction si une personne ou une société de personnes devient un « **bénéficiaire détenant une participation majoritaire** » du Fonds (ce qui se produit généralement lorsqu'elle détient des parts qui représentent plus de 50 % de la VL du Fonds), à moins que le Fonds ne soit une « **fiducie de placement déterminée** » parce qu'il respecte certaines conditions, notamment des conditions concernant la diversification des placements.

Le Fonds ne constitue pas une « fiducie de fonds commun de placement »

Le Fonds n'est admissible à aucun remboursement au titre des gains en capital et pourrait être assujéti à un impôt minimum de remplacement pour l'année en question, en plus des autres formes

d'impôt prévues par la Loi de l'impôt. De plus, si une ou plusieurs « **institutions financières** », au sens de la Loi de l'impôt, détiennent plus de la moitié de la juste valeur marchande des parts du Fonds, celui-ci constituera une « **institution financière** » pour l'application des règles d'« **évaluation à la valeur du marché** ». Dans ce cas, la plupart des placements du Fonds constitueraient des biens évalués à la valeur du marché et, en conséquence :

- il sera réputé avoir disposé de ses biens évalués à la valeur du marché et les avoir rachetés à la fin de chacune de ses années d'imposition et au moment où il devient, ou cesse d'être, une institution financière;
- les gains et les pertes découlant de ces dispositions réputées seront imposés comme revenu et non comme gain ou perte en capital.

Le Fonds pourrait être assujéti à l'impôt prévu à la partie XII.2 de la Loi de l'impôt. La partie XII.2 de la Loi de l'impôt prévoit que certaines fiducies (autres que les fiducies de fonds commun de placement) qui ont un investisseur qui est un « **bénéficiaire étranger ou assimilé** » au sens de la Loi de l'impôt à tout moment au cours de l'année d'imposition sont assujétiées à un impôt spécial au taux de 40 % en vertu de la partie XII.2 de la Loi de l'impôt sur leur « **revenu de distribution** », au sens de la Loi de l'impôt. Les « **bénéficiaires étrangers ou assimilés** » comprennent, en général, les personnes non résidentes, les sociétés de placement qui sont la propriété d'une personne non résidente, certaines fiducies, certaines sociétés de personnes et certaines personnes exonérées d'impôt dans certaines circonstances où les personnes exonérées d'impôt font l'acquisition de parts d'un autre bénéficiaire. Le « **revenu de distribution** » englobe en général le revenu d'entreprises exploitées au Canada et les gains en capital imposables provenant de la disposition de biens canadiens imposables, ce qui pourrait comprendre le revenu tiré de dérivés. Si le Fonds est assujéti à l'impôt en vertu de la partie XII.2, les dispositions de la Loi de l'impôt visent à faire en sorte que les porteurs de parts qui ne sont pas des bénéficiaires étrangers ou assimilés reçoivent un crédit d'impôt remboursable convenable.

Imposition du Fonds s'il investit dans des Fonds constitués en fiducie sous-jacents domiciliés à l'étranger

Le Fonds peut investir dans des fonds d'investissement sous-jacents domiciliés à l'étranger qui sont admissibles en tant que « **fiducies étrangères exemptes** » (les « **Fonds constitués en fiducie sous-jacents** ») aux fins des règles sur les fiducies non résidentes prévues aux articles 94 et 94.2 de la Loi de l'impôt.

Si la juste valeur marchande totale à un moment donné de l'ensemble des participations fixes d'une catégorie donnée dans un Fonds constitué en fiducie sous-jacent détenues par le Fonds, par des personnes ou des sociétés de personnes qui ont un lien de dépendance avec le Fonds ou par des personnes ou des sociétés de personnes qui ont acquis leurs participations dans le Fonds constitué en fiducie sous-jacent en échange d'une contrepartie donnée par le Fonds au Fonds constitué en fiducie sous-jacent, correspond à au moins 10 % de la juste valeur marchande totale, à ce moment, de l'ensemble des participations fixes de la catégorie donnée du Fonds constitué en fiducie sous-jacent, le Fonds constitué en fiducie sous-jacent pourrait constituer une « **société étrangère affiliée** » du Fonds, auquel cas il sera réputé, aux termes de l'article 94.2 de la Loi de l'impôt,

constituer une société étrangère affiliée contrôlée du Fonds à ce moment.

Si le Fonds constitué en fiducie sous-jacent est réputé être une société étrangère affiliée contrôlée du Fonds à la fin d'une année d'imposition donnée du Fonds constitué en fiducie sous-jacent et qu'il touche un revenu qui est défini comme un « revenu étranger accumulé, tiré de biens » au sens de la Loi de l'impôt au cours de cette année d'imposition du Fonds constitué en fiducie sous-jacent, la quote-part du Fonds du revenu étranger accumulé, tiré de biens (sous réserve de la déduction d'un montant majoré au titre de l'« impôt étranger accumulé » comme il est indiqué ci-après) doit être incluse dans le calcul de son revenu aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral canadien pour l'année d'imposition du Fonds au cours de laquelle l'année d'imposition du Fonds constitué en fiducie sous-jacent prend fin, que le Fonds reçoive ou non dans les faits une distribution de ce revenu étranger accumulé, tiré de biens. Il est prévu que la totalité du revenu, calculé aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral canadien, attribuée ou distribuée à un Fonds constitué en fiducie sous-jacent par les émetteurs dont il détient des titres sera un revenu étranger accumulé, tiré de biens. Ce revenu étranger accumulé, tiré de biens, comprendra également tout gain en capital imposable réalisé net, calculé aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral canadien, du Fonds constitué en fiducie sous-jacent tiré de la disposition de ces titres.

Si un montant de revenu étranger accumulé, tiré de biens devait être inclus dans le calcul du revenu du Fonds pour l'application de l'impôt sur le revenu fédéral canadien, un montant majoré peut être déductible au titre de l'« impôt étranger accumulé » au sens de la Loi de l'impôt, s'il y a lieu, applicable au revenu étranger accumulé, tiré de biens. Tout montant de revenu étranger accumulé, tiré de biens inclus dans le revenu (déduction faite du montant de toute déduction au titre de l'impôt étranger accumulé) augmentera le prix de base rajusté pour le Fonds de ses parts du Fonds constitué en fiducie sous-jacent à l'égard desquelles le revenu étranger accumulé, tiré de biens a été inclus.

Imposition de votre placement dans le Fonds

L'imposition de votre placement dans le Fonds dépend de la manière dont votre placement est détenu, soit dans le cadre d'un régime fiscal enregistré, soit dans le cadre d'un autre type de régime.

Si vous détenez les parts du Fonds autrement que dans le cadre d'un régime enregistré

Vous devez tenir compte, aux fins de l'impôt sur le revenu, de la partie imposable de toutes les distributions (y compris les distributions de frais) qui vous ont été versées ou qui doivent vous être versées (collectivement, « **versées** ») par le Fonds au cours de l'année, calculées en dollars canadiens, que ces montants vous soient versés au comptant ou qu'ils soient réinvestis dans d'autres parts. Le montant des distributions réinvesties s'ajoute au PBR de vos parts afin de réduire votre gain en capital ou d'augmenter votre perte en capital lorsque vous faites racheter les parts ultérieurement. Ainsi, vous n'aurez aucun impôt à payer sur le montant par la suite.

Les distributions versées par le Fonds pourraient se composer de gains en capital, de dividendes ordinaires imposables, de revenus de source étrangère, d'autres revenus et/ou de remboursements de capital.

Les dividendes imposables ordinaires sont inclus dans votre revenu et sont assujettis aux règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes applicables. Les distributions de gains en capital seront traitées comme des gains en capital que vous avez réalisés, dont la moitié devra généralement être comprise dans le calcul de votre revenu, à titre de gains en capital imposables. Le Fonds peut effectuer des attributions à l'égard de son revenu de source étrangère de sorte que vous pourriez être en mesure de demander tous les crédits pour impôts étrangers qu'il vous attribue.

Le Fonds peut vous verser un remboursement de capital. Si vous recevez des distributions qui sont supérieures à votre quote-part du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds pour l'année, l'excédent sera généralement considéré comme un remboursement de capital. Un remboursement de capital n'est pas imposable, mais il réduit le PBR de vos parts du Fonds de sorte que, lorsque vous ferez racheter vos parts, vous réaliserez un gain en capital plus important (ou une perte en capital moins importante) que si vous n'aviez pas touché de remboursement de capital. Si le PBR de vos parts est inférieur à zéro, le PBR de vos parts sera réputé avoir augmenté pour s'établir à zéro et vous serez réputé avoir réalisé un gain en capital équivalant au montant de cette augmentation.

Lorsque des parts du Fonds sont acquises au moyen de l'achat de parts du Fonds ou d'un échange visant à obtenir des parts de ce Fonds, une partie du prix d'acquisition peut représenter le revenu et les gains en capital du Fonds qui n'ont pas encore été réalisés ou distribués. Par conséquent, les porteurs de parts qui acquièrent des parts du Fonds sont tenus d'inclure dans leur revenu des montants distribués par le Fonds même si le revenu et les gains en capital distribués ont été gagnés par le Fonds avant que le porteur de parts ait acquis les parts et ont été inclus dans le prix des parts. Cette imposition pourrait être particulièrement importante si vous souscrivez des parts du Fonds tard dans l'année.

Plus le taux de rotation du portefeuille du Fonds au cours d'un exercice est élevé, plus il est probable que vous receviez des distributions de gains en capital au cours de l'exercice. Rien ne prouve qu'il existe un lien entre un taux de rotation élevé et le rendement du Fonds.

Vous réaliserez un gain en capital (ou subirez une perte en capital) si des parts que vous détenez dans un Fonds sont rachetées d'un compte non enregistré. En général, si la VL des parts rachetées est supérieure à leur PBR, vous réaliserez un gain en capital. Si leur VL est inférieure au PBR, vous subirez une perte en capital. Vous pouvez déduire les autres frais de rachat lors du calcul de vos gains (ou de vos pertes) en capital. De façon générale, la moitié de vos gains en capital est comprise dans le calcul de votre revenu aux fins de l'impôt comme gain en capital imposable et la moitié de vos pertes en capital peut être déduite de vos gains en capital imposables, sous réserve des dispositions de la Loi de l'impôt.

Dans certains cas, les règles relatives à la restriction des pertes limiteront le montant des pertes en capital que vous pourrez déduire ou en empêcheront la déduction. Par exemple, une perte en capital que vous réalisez sur un rachat de parts sera réputée être nulle si, au cours de la période qui commence 30 jours avant la date du rachat et qui prend fin 30 jours après celle-ci, vous avez acquis des parts identiques (y compris suivant le réinvestissement d'une distribution ou d'une distribution de frais qui vous est versée) et que

vous continuez de détenir ces parts identiques à la fin de la période. Dans un tel cas, le montant de la perte en capital qui est refusée s'ajoute au PBR de vos parts. Cette règle s'applique également si les parts identiques sont acquises et détenues par une personne affiliée (au sens de la Loi de l'impôt).

Votre PBR doit être calculé distinctement pour chaque série de parts du Fonds dont vous êtes propriétaire, et il doit être calculé en dollars canadiens. Le PBR total des parts d'une série particulière du Fonds correspond généralement à ce qui suit :

- le total de tous les montants que vous avez payés afin de souscrire ces parts, y compris les frais d'acquisition que vous avez acquittés au moment de la souscription;
- plus**
- le PBR de toutes les parts d'une autre série qui ont été échangées selon une imposition reportée contre des parts de la série concernée;
- plus**
- le montant de toutes les distributions sur cette série qui ont été réinvesties;
- moins**
- l'élément des distributions correspondant à un remboursement de capital pour les parts de cette série;
- moins**
- le PBR de toutes les parts de la série qui ont été échangées selon une imposition reportée contre des parts d'une autre série et/ou d'un autre Fonds Mackenzie;
- moins**
- le PBR de l'ensemble des parts de cette série que vous avez fait racheter.

Le PBR d'un seul titre correspond à la moyenne du PBR total. Que vous échangiez vos parts d'une série contre des parts d'une autre série du même Fonds, le coût des nouvelles parts acquises en échange correspondra généralement au PBR des anciennes parts échangées.

Par exemple, supposons que vous êtes propriétaire de 500 parts d'une série donnée du Fonds ayant un PBR unitaire de 10 \$ (soit un total de 5 000 \$). Supposons ensuite que vous souscrivez 100 parts supplémentaires de la même série du Fonds moyennant 1 200 \$, frais d'acquisition compris. Votre PBR total s'élève à 6 200 \$ pour 600 parts et votre nouveau PBR à l'égard de chaque part de la série du Fonds correspond à 6 200 \$ divisé par 600 parts, soit 10,33 \$ la part.

Impôt minimum de remplacement

Les montants inclus dans votre revenu comme distributions imposables ordinaires ou distributions de gains en capital, ainsi que les gains en capital que vous avez réalisés à la disposition de parts, peuvent augmenter votre assujettissement à l'impôt minimum de remplacement.

Relevés d'impôt et déclarations

Nous vous ferons parvenir chaque année des relevés d'impôt faisant état de la partie imposable de vos distributions, du volet

remboursement du capital des distributions et du produit de rachat qui vous sont payés. Aucun relevé d'impôt ne vous sera envoyé si vous n'avez pas reçu de distributions ou de produit de rachat. Vous devriez conserver des relevés détaillés du coût d'acquisition, des frais d'acquisition, des distributions et du produit de rachat qui vous sont applicables afin d'être en mesure de calculer le PBR de vos parts. Vous pouvez également consulter un conseiller en fiscalité qui vous aidera à effectuer ces calculs.

En règle générale, vous devrez transmettre à votre conseiller financier des renseignements sur votre citoyenneté ou votre résidence aux fins de l'impôt et, s'il y a lieu, votre numéro d'identification de contribuable aux fins de l'impôt étranger. Si vous i) êtes identifié comme une personne des États-Unis (notamment un résident des États-Unis ou un citoyen américain); ii) êtes identifié comme un résident d'un pays autre que le Canada ou les États-Unis aux fins fiscales, ou iii) omettez de fournir les renseignements requis et qu'un indice de statut américain ou non canadien est présent, des renseignements à votre sujet ou concernant votre placement dans le Fonds seront communiqués à l'ARC. L'ARC peut transmettre ces renseignements aux autorités fiscales étrangères pertinentes en vertu de traités d'échange de renseignements.

Si vous détenez les parts du Fonds dans le cadre d'un régime enregistré

Les parts du Fonds ne sont pas et ne devraient pas constituer des « placements admissibles » pour les régimes enregistrés, et ceux-ci et leurs titulaires pourraient subir des conséquences fiscales négatives importantes lorsqu'un régime enregistré achète et détient des placements non admissibles. **Par conséquent, il est recommandé de ne pas détenir des parts du Fonds dans des régimes enregistrés.**

QUELS SONT VOS DROITS?

Vous avez un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres du Fonds que vous pouvez exercer avant le cinquième jour ouvrable suivant la « date limite de l'opération » applicable, comme il est présenté en détail à la rubrique « **Souscription, vente et échange de parts du Fonds** » du présent document.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous aurez le droit de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'un fonds d'investissement et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si i) les aperçus du fonds ne vous sont pas transmis ou livrés dans les délais prévus dans la législation en valeurs mobilières; ou si ii) le prospectus simplifié, la notice annuelle, les aperçus du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur le Fonds. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on consultera éventuellement un avocat.

PARTIE B : INFORMATION PRÉCISE SUR LE FONDS DE CRÉDIT PRIVÉ À INTERVALLE MACKENZIE NORTHLEAF

MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DU FONDS DE CRÉDIT PRIVÉ À INTERVALLE MACKENZIE NORTHLEAF

Gestionnaire Corporation Financière Mackenzie 180, rue Queen Ouest Toronto (Ontario) M5V 3K1	Nous gérons l'ensemble des activités du Fonds, notamment le choix de l'équipe de gestionnaires de portefeuille du Fonds, la prestation des services de comptabilité et d'administration au Fonds et la promotion des ventes des parts du Fonds par l'intermédiaire de conseillers financiers indépendants dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada.
Fiduciaire Corporation Financière Mackenzie Toronto (Ontario)	Le Fonds est constitué en fiducie d'investissement à participation unitaire. Lorsque vous effectuez un placement dans le Fonds, vous achetez des parts de la fiducie. Le fiduciaire détient le titre de propriété réel des espèces et des parts détenues par le Fonds en votre nom.
Gestionnaire de portefeuille Corporation Financière Mackenzie Toronto (Ontario)	<p>En notre qualité de gestionnaire, nous assumons la responsabilité ultime des services de gestion de portefeuille, que nous offrons directement au Fonds.</p> <p>Le gestionnaire de portefeuille prend les décisions concernant l'achat et la vente de titres pour le portefeuille du Fonds.</p>
Dépositaire Banque Canadienne Impériale de Commerce (« CIBC ») Toronto (Ontario)	Le dépositaire a la garde des titres détenus dans le portefeuille du Fonds.
Agent chargé de la tenue des registres Corporation Financière Mackenzie Toronto (Ontario)	En tant qu'agent chargé de la tenue des registres, nous effectuons un suivi à l'égard des propriétaires de parts du Fonds, traitons les ordres de souscription, d'échange et de rachat et produisons des états de compte aux investisseurs, de même que des renseignements aux fins des déclarations annuelles d'impôt.
Auditeur Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. Toronto (Ontario)	L'auditeur procède à l'audit des états financiers annuels du Fonds et indique s'ils présentent fidèlement, à tous égards importants, les états financiers annuels conformément aux normes internationales d'information financière.
Mandataire d'opérations de prêt de titres CIBC Toronto (Ontario)	La CIBC agit à titre de mandataire d'opérations de prêt de titres pour le Fonds.
	<p>Le comité d'examen indépendant (« CEI ») des Fonds Mackenzie est chargé d'étudier nos politiques et procédures écrites en matière de conflits d'intérêts et de formuler des commentaires à leur égard, ainsi que d'examiner et, dans certaines circonstances, de régler des questions de conflits d'intérêts. Ce mandat comprend l'examen des avoirs que les Fonds Mackenzie détiennent dans des sociétés qui nous sont apparentées, ainsi que des opérations d'achat et de vente de titres de telles sociétés. Le CEI peut également approuver certaines opérations de fusion visant l'un des Fonds Mackenzie ou le remplacement de l'auditeur des Fonds Mackenzie. Le consentement des investisseurs n'est pas nécessaire dans de telles circonstances, mais ceux qui sont concernés recevront un préavis écrit d'au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de toute fusion ou de tout remplacement de l'auditeur. Le CEI est actuellement composé des quatre membres suivants : Robert Hines (président), George Hucal, Atul Tiwari et Scott Edmonds.</p> <p>Tous les membres du CEI sont indépendants de nous, des Fonds Mackenzie et de toute partie qui nous est apparentée. Le CEI prépare, au moins chaque année, un rapport sur ses activités à l'intention des investisseurs. Ce rapport est présenté sur notre site Web, à l'adresse www.placementsmackenzie.com, ou vous pouvez l'obtenir gratuitement, sur demande, en communiquant avec nous, à l'adresse service@placementsmackenzie.com.</p> <p>De plus amples renseignements sur le CEI sont donnés dans la notice annuelle.</p>

Dispenses de l'application des dispositions du Règlement 81-102

Le Fonds est assujéti à certaines restrictions et pratiques contenues dans la législation en valeurs mobilières, y compris le Règlement 81-102, qui visent notamment à faire en sorte que les placements des fonds d'investissement soient diversifiés et relativement liquides et que les fonds d'investissement soient gérés de façon adéquate. Nous entendons gérer le Fonds conformément à ces restrictions et pratiques ou obtenir une dispense auprès des autorités en valeurs mobilières avant de mettre en œuvre tout changement. Le texte qui suit fournit une description des dispenses que le Fonds a reçues à l'égard de l'application des dispositions du Règlement 81-102 et/ou une description de l'activité générale de placement.

Dispense relative au fonds à intervalle

Le Fonds a obtenu les dispenses suivantes du Règlement 81-102 (la « **dispense relative au fonds à intervalle** ») :

- le paragraphe 2.1(1.1), pour lui permettre d'investir plus de 10 % de sa VL dans des titres de chaque Fonds de crédit privé Northleaf;
- le paragraphe 2.2(1), pour lui permettre de détenir plus de 10 % des droits de vote ou des titres de capitaux propres de chaque Fonds de crédit privé Northleaf;
- le paragraphe 2.4(4), pour lui permettre d'investir plus de 20 % de sa VL dans des placements non liquides;
- le paragraphe 2.4(5), pour lui permettre d'investir plus de 25 % de sa VL dans des actifs non liquides pendant 90 jours ou plus;
- le paragraphe 2.4(6), pour lui permettre de ne pas devoir ramener le pourcentage de sa VL constituée d'actifs non liquides à 25 % ou moins;
- le paragraphe 10.4(1.2), pour lui permettre de payer le produit du rachat rattaché au rachat de parts plus tard que 15 jours ouvrables après la date de fixation du prix de rachat applicable.

La dispense relative au fonds à intervalle est assujéti à une disposition de temporisation de cinq ans. Cela signifie que, si après la période de cinq ans débutant le 24 janvier 2022, les autorités canadiennes en valeurs mobilières ne renouvellent pas notre dispense relative au fonds à intervalle, ou si les règlements applicables permettant au Fonds d'exercer ses activités sans la dispense relative au fonds à intervalle ne sont pas mis en œuvre, nous serons tenus de lancer un processus de dissolution en vue de liquider le Fonds. Le processus de dissolution du Fonds pourrait prendre environ quatre ans ou davantage en fonction de la liquidité des titres de crédit privé sous-jacents détenus dans les Fonds de crédit privé Northleaf.

Dispense relative aux FNB cotés aux États-Unis

Compte tenu de l'inclusion des OPC alternatifs dans le Règlement 81-102, cette dispense relative aux FNB ne s'applique qu'aux fonds négociés en bourse cotés aux États-Unis.

1. Les autorités de réglementation ont accordé au Fonds une dispense de l'application de certaines obligations du Règlement 81-102 qui lui permet d'investir dans des FNB, comme il est indiqué ci-après. Les autorités canadiennes en valeurs mobilières lui ont accordé une dispense qui lui permet d'acheter et de détenir des titres dans les types de FNB suivants (collectivement, les « **FNB sous-jacents** ») :
 - a) des FNB qui tentent de procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier largement utilisé (l'« **indice sous-jacent** » du FNB) selon un multiple de jusqu'à 200 % (des « **FNB haussiers à effet de levier** »), selon l'inverse d'un multiple de jusqu'à 100 % (des « **FNB à rendement inverse** ») ou selon l'inverse d'un multiple de jusqu'à 200 % (des « **FNB baissiers à effet de levier** »);
 - b) des FNB qui tentent de reproduire le rendement de l'or ou de l'argent ou la valeur d'un dérivé visé dont l'or ou l'argent est l'élément sous-jacent sans effet de levier (l'« **élément or ou argent sous-jacent** ») ou selon un multiple de jusqu'à 200 % (collectivement, les « **FNB d'or et d'argent à effet de levier** »);
 - c) des FNB qui investissent directement, ou indirectement au moyen de dérivés, dans des marchandises, y compris, notamment, les produits de l'agriculture ou le bétail, l'énergie, les métaux précieux et les métaux industriels, sans effet de levier (les « **FNB de marchandises sans effet de levier** ») et, collectivement avec les FNB d'or et d'argent à effet de levier, les « **FNB de marchandises** »).

La dispense est assortie des conditions suivantes :

- le placement du Fonds dans les titres d'un FNB sous-jacent doit être conforme à ses objectifs de placement fondamentaux;
- les titres du FNB sous-jacent doivent être négociés à une bourse au Canada ou aux États-Unis;
- le Fonds ne peut acheter de titres d'un FNB sous-jacent si, immédiatement après l'achat, plus de 10 % de la VL du Fonds, selon la valeur marchande au moment de l'opération, est composée de titres de FNB sous-jacents;
- le Fonds ne peut pas acheter des titres de FNB à rendement inverse ou de FNB baissiers à effet de levier ni vendre à découvert des titres de tels FNB si, immédiatement après l'opération, l'exposition de la valeur marchande totale que représente l'ensemble des titres achetés et/ou vendus à découvert correspond à plus de 20 % de la VL du Fonds, selon la valeur marchande au moment de l'opération.

FONDS DE CRÉDIT PRIVÉ À INTERVALLE MACKENZIE NORTHLEAF

Précisions sur le Fonds

Type de fonds	Fonds à intervalle
Date de création	26 janvier 2022
Parts offertes	Date de création de la série
Série A	26 janvier 2022
Série F	26 janvier 2022
Admissible à un régime enregistré	Non

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Fonds est structuré sous forme de fonds à intervalle et cherche à procurer des rendements rajustés en fonction du risque et axés sur le revenu principalement au moyen d'une exposition à des instruments de crédit privé et public et à des titres de partout dans le monde.

Toute modification proposée aux objectifs de placement fondamentaux du Fonds doit être approuvée par la majorité des voix exprimées à une assemblée de ses investisseurs convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds atteindra ses objectifs par une exposition i) à des placements en crédit privé non liquides et d'autres titres de créance (la tranche de l'actif du Fonds attribuée à ces titres, le « **portefeuille privé** »), et ii) à des titres de sociétés ouvertes et d'autres titres de créance (le « **portefeuille public** »).

Portefeuille privé

Le Fonds obtiendra son exposition au portefeuille privé en investissant dans le fonds Northleaf Senior Private Credit (« **NSPC** ») et/ou le fonds Northleaf Senior Private Credit-L (« **NSPC-L** ») (collectivement, les « **Fonds de crédit privé Northleaf** »). Le Fonds prévoit faire ces placements indirectement par l'intermédiaire de NSPC Investor Trust et de NSPC-L Investor Trust, respectivement. NSPC Investor Trust et NSPC-L Investor Trust sont des fiducies ontariennes gérées par Northleaf Capital Partners (Canada) Ltd. (« **Northleaf** »). L'objectif de placement des Fonds de crédit privé Northleaf est d'atteindre des rendements intéressants rajustés en fonction du risque par l'intermédiaire de placements dans un portefeuille diversifié de placements en crédit privé de partout dans le monde. Les Fonds de crédit privé Northleaf appliquent une stratégie visant à réduire le risque et à maximiser les rendements en investissant dans un portefeuille axé sur des placements en crédit privé garantis de premier rang diversifiés selon l'emprunteur, le secteur et la région géographique. NSPC-L applique la même stratégie que NSPC, sauf qu'elle a recours au levier financier des actifs au moyen d'une facilité d'emprunt adossé à des actifs dans le cadre de sa stratégie de placement.

Dans la plupart des conjonctures des marchés, le Fonds cherchera à investir de 35 % à 65 % (la « **répartition cible** ») de son actif dans le portefeuille privé. Cependant, compte tenu du long délai rattaché à l'achat de placements privés, il n'est pas possible d'atteindre la répartition cible dès le lancement du Fonds. Le Fonds conclura des conventions de souscription, le soumettant à un calendrier d'appel de capital qui établit l'attribution périodique de son engagement de capital initial envers un Fonds de crédit privé Northleaf, ce qui prendra jusqu'à huit trimestres civils (la « **période de croissance initiale** »).

Mackenzie pourrait fournir un soutien à partir de ses actifs afin de respecter le calendrier d'appel de capital dans le portefeuille privé.

Après la période de croissance initiale, Mackenzie prévoit que le Fonds atteindra son attribution cible dans le portefeuille privé par une exposition aux Fonds de crédit privé Northleaf, ou à l'un d'eux. Il est ainsi prévu que la quasi-totalité des actifs du Fonds seront investis dans le portefeuille public à la création. Nous pouvons changer la répartition cible à tout moment à notre gré, sans devoir en aviser les investisseurs ou obtenir leur consentement écrit préalable.

Par suite de la période de croissance initiale du Fonds, le gestionnaire de portefeuille du Fonds pourrait accroître périodiquement l'exposition du Fonds aux portefeuilles privés en effectuant des engagements de capital supplémentaires envers les Fonds de crédit privé Northleaf. Ces engagements de capital ultérieurs seront assujettis à des périodes de croissance qui s'apparentent à la période de croissance initiale.

Mackenzie prévoit que, si l'activité des porteurs de parts donne lieu à des souscriptions nettes importantes au cours de périodes d'activités du Fonds, la concentration du Fonds dans le portefeuille public est susceptible d'être considérablement supérieure à ce qu'elle aurait autrement été compte tenu du temps nécessaire pour permettre au Fonds d'établir son exposition au portefeuille privé.

Portefeuille public

Le Fonds obtiendra son exposition au portefeuille public en investissant dans des FNB à revenu fixe gérés par nous ou des tiers. Les FNB détenus par le Fonds et les répartitions de ces FNB pourraient changer au fil du temps, à l'entière appréciation du gestionnaire. En plus ou en remplacement des placements dans des FNB, le Fonds pourrait investir le portefeuille public directement dans des titres et des instruments à revenu fixe, notamment des obligations d'État, des obligations de qualité, des obligations à rendement élevé, des prêts à effet de levier, des actions privilégiées et des produits de crédit structurés.

Stratégies de placement générales

Le Fonds pourrait être fortement exposé à des titres et instruments de crédit auxquels des agences de notation ont attribué une note inférieure à une note de bonne qualité ou qui obtiendraient une telle note inférieure si elles étaient notées.

Dans la plupart des conjonctures du marché, le Fonds pourrait investir jusqu'à 65 % de sa valeur liquidative dans des titres des Fonds de crédit privé Northleaf, ou de l'un d'eux.

Le Fonds peut emprunter un montant en espèces représentant au plus 50 % de sa valeur liquidative. Un tel emprunt peut être garanti par les actifs du Fonds.

Le Fonds pourrait également maintenir une attribution en trésorerie ou équivalents de trésorerie pour financer des rachats, répondre aux avis d'appel de capital et financer des dépenses et des activités, ou pour tout autre motif que nous établissons.

Le Fonds tient compte de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance importants dans son processus d'évaluation de placement.

Le Fonds peut avoir recours à des dérivés à des fins de « **couverture** » pour réduire son exposition aux fluctuations des taux de change, du cours des titres ou des taux d'intérêt, ou à d'autres risques. Il peut également avoir recours à ces dérivés à des fins « **autres que de couverture** », qui peuvent comprendre les fins suivantes : i) en remplacement de placements à revenu fixe directs; ii) afin d'obtenir une exposition à des devises; iii) afin de chercher à générer un revenu supplémentaire; ou iv) à toute autre fin, pourvu que cela soit compatible avec les objectifs de placement du Fonds. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les dérivés utilisés par le Fonds à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture au dernier jour de la période d'information financière visée, veuillez vous reporter aux derniers états financiers du Fonds. Il y a lieu également de se reporter aux explications concernant les risques associés aux dérivés à la sous-rubrique « **Risques associés aux dérivés** » de la rubrique « **Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un fonds d'investissement?** » du présent document.

Le Fonds peut détenir une partie de son actif net dans des titres d'autres fonds d'investissement, y compris des FNB, conformément à ses objectifs de placement. Veuillez vous reporter à l'information « **Fonds de fonds** » à la rubrique « **Frais et charges** » pour obtenir de plus amples renseignements.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques suivants sont fondés sur les placements prévus et les pratiques de placement du Fonds, et sont liés aux risques importants associés à un placement dans celui-ci dans des conditions normales, en fonction de marchés mondiaux qui ne connaissent pas de volatilité importante, lorsqu'il est tenu compte de l'ensemble des avoirs du portefeuille du Fonds et non de chacun de ces avoirs séparément.

Nous avons classé chaque risque applicable dans l'une des trois catégories suivantes, soit « risque principal », « risque secondaire » ou « risque faible ou pas un risque ». Les risques principaux sont les risques qui, selon nous, sont les plus importants à l'égard du Fonds en raison du fait qu'ils se réalisent plus souvent ou que, s'ils se réalisent, ils auront une incidence plus importante sur la valeur du Fonds. Les risques secondaires sont les risques qui, selon nous, sont relativement moins importants en raison du fait qu'ils se réalisent moins souvent ou que, s'ils se réalisent, leur incidence sur la valeur du Fonds sera moins importante. Les risques classés dans la catégorie « risque faible ou pas un risque » sont les risques qui, selon nous, ont très peu ou pas de chances de se

réaliser. **Vous devez comprendre tous les risques applicables et devriez en discuter avec votre conseiller financier avant d'investir dans le Fonds.**

Le Fonds est structuré sous forme de fonds à intervalle, ce qui l'expose au risque associé au rachat immédiat et au risque associé aux offres de rachat. Ce Fonds investit indirectement dans des placements en crédit privé, ce qui l'expose aux risques associés à un investissement dans des placements en crédit privé, aux risques associés au crédit et aux taux d'intérêt des titres de créance, au risque associé à l'évaluation et au risque associé à l'appel de capital. Le Fonds investit également dans des titres à revenu fixe, ce qui l'expose au risque associé au marché, au risque associé aux sociétés, au risque associé au crédit, au risque associé aux taux d'intérêt et au risque associé au remboursement anticipé. La description de ces risques ainsi que d'autres risques débute à la page 4. Le tableau qui suit présente la classification des risques :

Liste des risques

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Appel de capital	●		
Sociétés	●		
Concentration	●		
Titres convertibles			●
Crédit	●		
Cybersécurité		●	
Dérivés		●	
Dilution	●		
Marchés émergents		●	
Stratégie ESG		●	
FNB		●	
Perturbations boursières extrêmes		●	
Devises	●		
Marchés étrangers	●		
Placement général		●	
Titres à rendement élevé		●	
Titres non liquides	●		
Rachat immédiat	●		
Taux d'intérêt	●		
Opérations importantes		●	
Lois		●	
Levier financier	●		

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Expérience limitée en gestion de fonds à intervalle		●	
Marché	●		
Absence de garantie de non-corrélation avec un portefeuille traditionnel		●	
Gestionnaire de portefeuille		●	
Incidences possibles des rachats	●		
Remboursement anticipé	●		
Période de croissance	●		
Offres de rachat	●		
Séries		●	
Fonds de taille modeste et nouveaux fonds		●	
Porteurs de parts importants	●		
Imposition		●	
Évaluation	●		
Risques liés à un placement dans les Fonds de crédit privé Northleaf			
Risques associés au crédit et aux taux d'intérêt des titres de créance	●		
Défaut de financement des engagements et conséquences des défauts		●	
Incapacité d'un Fonds Northleaf à atteindre ses objectifs de placement		●	

	Risque principal	Risque secondaire	Risque faible ou pas un risque
Placement et risques de placement en général	●		
Personnel clé		●	
Manque de diversification		●	
TIOL		●	
Liquidité limitée	●		
Historique d'exploitation limité et rendement antérieur des Fonds de crédit privé Northleaf		●	
Restrictions sur les transferts	●		
Investissement dans des placements en crédit privé	●		
Recours au levier financier par les Fonds de crédit privé Northleaf	●		
Évaluation des placements du Fonds de crédit privé Northleaf	●		

Qui devrait investir dans le Fonds?

Vous devriez envisager d'investir dans ce Fonds si :

- vous souhaitez détenir dans votre portefeuille un « fonds à intervalle » qui est un fonds d'investissement à capital fixe affichant un risque moyen;
- vous investissez à long terme et acceptez le calendrier de rachat trimestriel restreint du Fonds;
- vous pouvez tolérer la volatilité des marchés du crédit privé et des titres à revenu fixe.

Les niveaux de risque dont il est question dans la présente rubrique vous aideront à décider, avec l'aide de votre conseiller, si le Fonds vous convient. Ces renseignements sont donnés à titre indicatif seulement. Le niveau de risque « moyen » attribué au Fonds doit être établi conformément à la méthode normalisée de classification du risque des autorités canadiennes en valeurs mobilières, qui se fonde sur la volatilité historique du Fonds, telle qu'elle est évaluée par l'écart-type des rendements du Fonds sur 10 ans le plus récent.

L'écart-type sert à mesurer la variation historique des rendements par rapport au rendement moyen sur une période de 10 ans. Dans ce contexte, l'écart-type peut indiquer une mesure de la variabilité des rendements par rapport au rendement moyen sur la période d'évaluation de 10 ans. Plus l'écart-type du Fonds est élevé, plus sa fourchette de rendements antérieurs est large. En règle générale, plus la fourchette des rendements est large, plus le risque est élevé. Puisque le Fonds est nouveau, nous calculons son niveau de risque au moyen d'un indice de référence qui devrait se rapprocher raisonnablement de l'écart-type du Fonds.

Vous devriez savoir que d'autres types de risques, mesurables ou non, existent. De plus, tout comme le rendement historique n'est pas garant du rendement futur, la volatilité historique n'est pas une indication de la volatilité future, surtout si l'on tient compte du fait que le niveau de risque est fondé sur l'écart-type de la dernière période de 10 ans.

Les niveaux de risque sont classés dans les catégories suivantes :

- **Faible** – pour un Fonds dont le niveau de risque est généralement associé à des placements dans des fonds du marché monétaire et/ou des fonds de titres à revenu fixe canadiens;
- **Faible à moyen** – pour un Fonds dont le niveau de risque est généralement associé à des placements dans des fonds équilibrés et des fonds de titres à revenu fixe mondiaux ou de sociétés;
- **Moyen** – pour un Fonds dont le niveau de risque est généralement associé à des placements dans des portefeuilles d'actions diversifiés répartis entre des titres de capitaux propres de sociétés canadiennes et internationales à grande capitalisation;
- **Moyen à élevé** – pour un Fonds dont le niveau de risque est généralement associé à des placements dans des fonds d'actions susceptibles de favoriser des titres provenant d'une région ou d'un secteur économique en particulier;
- **Élevé** – pour un Fonds dont le niveau de risque est généralement associé à des placements dans des portefeuilles d'actions susceptibles de favoriser des titres provenant d'une région ou d'un secteur économique en particulier et comportant un grand risque de perte (comme les marchés émergents ou les métaux précieux).

Nous pouvons, à notre appréciation, attribuer à un Fonds un niveau de risque plus élevé que ce qu'indique l'écart-type sur 10 ans si nous croyons que le Fonds pourrait être exposé à d'autres risques prévisibles que ne reflète pas l'écart-type sur 10 ans. Le tableau suivant présente une description de l'indice de référence utilisé pour le Fonds puisqu'il est nouveau.

Indice de référence

Fonds Mackenzie	Indice de référence
Fonds de crédit privé à intervalle Mackenzie Northleaf	75 % indice S&P/LSTA Leveraged Loan (couvert en \$ CA) et 25 % indice BofAML Global High Yield (couvert en \$ CA)

Définitions de l'indice de référence

L'**indice S&P/LSTA Leveraged Loan (couvert en \$ CA)** est un indice général conçu pour refléter le rendement des facilités en dollars américains sur le marché des prêts à effet de levier. L'exposition aux devises est couverte en dollars canadiens.

L'**indice BofAML Global High Yield (couvert en \$ CA)** suit le rendement de titres de créance de sociétés de qualité inférieure émis dans le public sur les principaux marchés nationaux et euro-obligataires, et libellés en dollars américains, en dollars canadiens, en livres sterling et en euros. L'exposition aux devises est couverte en dollars canadiens.

Il est possible que cette méthode donne un résultat qui ne correspond pas au risque rattaché au Fonds en raison d'autres facteurs qualitatifs. Par conséquent, il est possible que le Fonds soit classé dans une catégorie de risque supérieure, mais nous ne classerons jamais un Fonds dans une catégorie de risque inférieure.

Politique en matière de distributions

Cette rubrique explique la fréquence, le montant et la composition des distributions que vous pouvez recevoir du Fonds. Elle explique également les cas dans lesquels vous pouvez recevoir ces distributions en espèces.

Le Fonds a l'intention de distribuer aux porteurs de parts la quasi-totalité de son revenu net chaque trimestre. De plus, chaque année, en décembre, le Fonds peut distribuer son revenu net et ses gains en capital nets non distribués de l'exercice aux investisseurs qui possèdent des parts à la date de référence pour le versement des distributions, mais uniquement dans la mesure requise afin que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt sur le revenu.

Les distributions décrites ci-dessus seront réinvesties, sans frais, dans des parts additionnelles de la série à l'égard de laquelle elles ont été versées à moins que vous ne choisissiez au préalable de les recevoir en espèces.

Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Les charges du fonds sont généralement prélevées sur les actifs du Fonds, ce qui réduit le rendement de vos parts. Dans cette rubrique, vous trouverez un tableau qui présente un exemple du montant des frais qui serait payable par le Fonds (pour chaque série de parts) pour un placement de 1 000 \$, en supposant que le Fonds dégage un rendement constant de 5 % par année et que le RFG de chaque série de parts reste identique à celui de l'année précédente, pour une période complète de 10 ans. Si nous avons renoncé à une partie de nos frais de gestion ou de nos frais d'administration ou

épongé certaines charges du fonds pendant le dernier exercice, l'exemple en tient compte. Dans ce cas, si nous ne l'avions pas fait, le RFG et les frais du Fonds que vous devez assumer indirectement auraient été plus élevés. Les frais et charges que vous payez directement et qui ne sont pas inclus dans le RFG du Fonds sont décrits à la rubrique « **Frais et charges directement payables par vous** » du présent document.

Les frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs du Fonds ne figurent dans aucun tableau, parce que le Fonds est nouveau et que, par conséquent, ses frais ne sont pas encore connus.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

L'investissement durable selon Mackenzie

Nous définissons l'investissement durable comme suit : 1) une méthode de placement qui intègre des facteurs ESG importants d'un point de vue financier et qui visent à atténuer le risque de placement ainsi qu'à améliorer le rendement financier, ce que nous qualifions d'« investissement responsable » et/ou 2) une méthode de placement qui cherche à avoir une incidence positive sur un ou plusieurs facteurs ESG, ce que nous qualifions de « solutions durables », ou encore des fonds dont les critères ESG font partie de l'objectif de placement fondamental. Toutes les équipes de placement de Mackenzie et tous ses sous-conseillers visent à suivre l'approche en matière d'investissement responsable, peu importe leur objectif de placement, et ils utilisent à la fois des paramètres d'évaluation internes et externes pour évaluer les décisions de placement. En ce qui concerne nos solutions durables, ces fonds sont répartis entre trois catégories : a) les fonds de base durables qui investissent dans des sociétés ou des émetteurs dont les pratiques ESG sont positives et qui devraient améliorer la valeur globale, b) les fonds à thématique durable qui ciblent des microtendances ou des thèmes ESG donnés en vue d'obtenir des rendements concurrentiels, et c) les fonds à impact durable qui ciblent des enjeux ou des occasions ESG donnés.

Dans le cadre de notre processus visant l'intégration des facteurs ESG dans notre processus de placement, nous nous engageons à échanger avec les sociétés et les émetteurs. En tant qu'investisseurs à long terme et responsables du capital, nous croyons en l'engagement des sociétés et des émetteurs de créances ainsi qu'au vote par procuration dans le but de promouvoir une bonne gouvernance et une bonne gestion des principaux enjeux ESG. Le recours aux droits des actionnaires pour influencer le comportement d'une société ou d'un émetteur, y compris au moyen de l'engagement, est un élément clé de notre processus. Plutôt que de procéder à de vastes exclusions pour l'ensemble de nos portefeuilles, nous croyons, en tant que propriétaires, que nous sommes les mieux placés pour engager des dialogues constructifs avec les sociétés ou les émetteurs qui sont réputés présenter les risques ESG les plus élevés. Les gestionnaires de portefeuille communiquent avec les sociétés qui composent le portefeuille de certains fonds dans l'objectif de les avertir de risques ESG repérés, de proposer des solutions aux défis ESG et d'améliorer le résultat du rendement ESG. Du point de vue des titres de créance, nos gestionnaires de portefeuille communiqueront avec les sociétés émettrices de titres de créance et les organismes émetteurs de dette souveraine dans le but d'encourager une plus grande émission de titres de créance catégorisés « ESG » et de renforcer les valeurs associées à l'investissement durable. Nous exerçons les droits de vote par procuration dans l'intérêt fondamental des Fonds tout en tenant compte des principaux risques ESG. Dans les cas appropriés, nous collaborons avec des pairs et des partenaires du secteur dans le but d'attirer l'attention sur des risques et des occasions ESG donnés. Placements Mackenzie participe à l'initiative Climate Action 100+ en plus d'être signataire des principes de l'investissement responsable (PIR), signataire fondateur de la Déclaration des investisseurs canadiens sur la diversité et l'inclusion de l'Association pour l'investissement responsable et signataire de l'Initiative BlackNorth.

Pour plus d'information, veuillez vous reporter à notre politique sur l'investissement durable accessible sur notre site Web, à l'adresse www.placementsmackenzie.com, laquelle énonce notre approche générale en matière d'investissement durable.



MACKENZIE
Placements

Fonds de crédit privé à intervalle Mackenzie Northleaf

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur le Fonds dans l'aperçu du fonds, la notice annuelle, les rapports de la direction sur le rendement du Fonds et les états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant le numéro sans frais 1 800 387-0615 (service en français) ou le 1 800 387-0614 (service en anglais), en communiquant avec nous à l'adresse électronique service@placementsmackenzie.com ou en communiquant avec votre conseiller financier.

Vous pouvez également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant le Fonds, comme les circulaires de la direction et les contrats importants au www.placementsmackenzie.com ou au www.sedar.com.

GESTIONNAIRE DU FONDS :

Corporation Financière Mackenzie
180, rue Queen Ouest
Toronto (Ontario) M5V 3K1